
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-huitième séance – Mercredi 18 mai 2022, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{mes} Fabienne Aubry-Conne, Marie-Agnès Bertinat, M. Simon Brandt, M^{mes} Oriana Brückner et Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan et Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 4 mai 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 17 mai, mercredi 18 mai et lundi 23 mai 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je voulais répondre à M^{me} Olivia Bessat-Gardet qui m’a posé une question hier au sujet des pataugeoires, à laquelle j’avais déjà répondu. Peut-être a-t-elle vu dans la *Tribune de Genève* du jour que le Service des espaces verts (SEVE) avait anticipé les choses en prenant les devants. Même si la date officielle d’ouverture reste le samedi 21 mai, un certain nombre de pataugeoires sont déjà ouvertes aujourd’hui, en tout cas celles de Mon-Repos et de Trembley. Quatre autres pataugeoires ouvriront peut-être demain sur la rive droite, mais nous devons d’abord vérifier que l’eau est propre et que les mécanismes, notamment de nettoyage, fonctionnent correctement. Si tout est en ordre, ces quatre autres pataugeoires ouvriront demain, sinon il faudra attendre vendredi. La même opération se déroulera vendredi pour les pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange, en espérant que les deux fonctionnent comme il se doit, sans quoi nous devons repousser l’ouverture à lundi. Nous essayons évidemment d’accélérer les choses pour que les enfants de moins de 7 ans – je tiens à le rappeler – puissent aller profiter des pataugeoires de la Ville.

Par contre, j’ai une mauvaise nouvelle. Vous savez que nous avons effectué plusieurs expertises sur le cèdre du parc des Bastions, quatre expertises dont deux complètes. La dernière nous indique malheureusement que nous ne pourrions pas le garder. Le problème est que les racines de ce cèdre sont entremêlées à celles du sapin; ils ont grandi ensemble, sachant que l’un avait 180 ans et que l’autre a 220 ans. En tombant, le sapin a entraîné le cèdre dans sa chute et a cassé des racines extrêmement importantes qui mesurent 20 cm; j’ai été le constater en personne cet après-midi. Toute tentative de renforcement du cèdre serait vaine parce que le terrain est fait de gravat, ce n’est pas vraiment de la terre mais cela ressemble plutôt à du sable. Je pourrais l’expliquer plus longuement, mais, bref, la situation de ce cèdre est extrêmement dangereuse car il peut tomber à tout moment. Une décision a donc été prise la mort dans l’âme: nous ne pourrions pas garder ce magnifique cèdre qui a 220 ans. Nous commencerons à le couper demain matin déjà ou dans les jours qui viennent puisque la situation est très critique.

Communications du bureau du Conseil municipal
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

Une voix. Dommage!

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A)¹.

Suite du premier débat

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je dois dire que j'ai été extrêmement étonnée des propos que j'ai entendus tout à l'heure de la part de ma préopinante du Parti libéral-radical. Depuis le droit romain, mais probablement déjà à l'époque du Nouveau Testament il me semble, il y a des textes qui parlent de la parole donnée et du fait qu'on ne ment pas. Tout à coup, le Parti libéral-radical prend la même position qu'une ancienne conseillère municipale d'Ensemble à gauche au sein de ce Conseil, qui prétendait que si on avait des suppléants on serait tout le temps absents. Or, au Grand Conseil ce système fonctionne, en tout cas depuis que j'y suis entrée. J'ometts de dire que M^{me} Kraft-Babel siège ici depuis 2003, moi depuis 2007, et pour ma part je n'ai manqué qu'une seule séance lorsque j'étais hospitalisée. Je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres membres de ce Conseil, mais dans tous les cas je ne connais que des gens qui sont concernés et qui veulent être là.

Au Grand Conseil, l'article 1 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) stipule que «le Grand Conseil est l'organe législatif du canton. Il est composé de 100 députés. Il comprend des députés suppléants dont la désignation et les attributions sont fixées par la présente loi.» Cette loi fixe les conditions relatives aux suppléants dans ses

¹ Rapport, 9249.

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

articles 27A et 27B. Depuis que je siége au Grand Conseil en 2013, ce qui va bientôt faire dix ans, je n'ai pas observé d'abus lorsque des députés faisaient appel à des suppléants. Il faut que ces derniers soient disponibles, il faut faire attention et il faut encore savoir que lorsqu'on ne siége pas on ne reçoit pas de jetons de présence, ce qui peut avoir son importance... (*Rires.*) Sauf si on croule sous l'argent au sein du Parti libéral-radical et qu'on n'a pas besoin d'être indemnisé pour le travail que l'on fait. (*Commentaire.*) Bien... Les députés suppléants que nous avons au Grand Conseil font leur travail dans les limites de la loi. En l'occurrence, ils ne peuvent pas siéger au bureau, ils peuvent déposer des projets et rédiger des rapports de minorité, mais pas de majorité. Il y a un certain nombre d'autres restrictions que je vous laisserai lire vous-même dans la LRGC aux articles déjà mentionnés.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le fait que la seule fois où j'ai manqué une séance plénière c'était parce que j'étais hospitalisée; je ne me rappelle d'ailleurs pas si c'était au Grand Conseil ou au Conseil municipal. En étant absentes, les personnes élues ne peuvent pas défendre un projet qu'elles ont signé ni rapporter sur d'éventuels objets qui seraient traités, c'est pourquoi j'ai les plus grands doutes sur le fait qu'on se présente sur une liste électorale afin d'être élu si ce n'est pas pour avoir une activité politique convenable, correcte et engagée, investie d'intelligence, de bienveillance et du souci de prendre soin du futur de notre ville et de notre canton. Personnellement, je fais confiance aux gens, car a priori on fait confiance à son prochain. Ce n'est que si cette confiance est trahie qu'il faut s'en souvenir et envisager une autre solution dans notre rapport avec ladite personne. En ce qui concerne le Mouvement citoyens genevois, nous vous demandons de soutenir ce projet. Merci d'avance.

M. Pascal Altenbach (UDC). Genève est la deuxième ville de Suisse par le nombre de ses habitants et son Conseil municipal compte 80 conseillers municipaux, ce qui demande un travail particulièrement conséquent et assidu. Les élus municipaux en ont particulièrement conscience. Les statuts de l'Union démocratique du centre du canton de Genève disposent que, sauf exceptions très rares au regard de compétences particulières d'un élu, le parti veut éviter la dispersion d'activités. On ne peut siéger dans deux parlements à la fois, le municipal de la Ville de Genève et le cantonal au Grand Conseil. L'Union démocratique du centre veut éviter qu'un élu soit submergé par le travail en siégeant dans deux parlements. Aussi, l'Union démocratique du centre veut que l'élu soit pleinement disponible dans son mandat. Il ne paraît pas raisonnable qu'une alternance soit offerte à un élu pour se faire remplacer à tout instant par un vient-ensuite qui siégerait de temps en temps et déconcentrerait par un suivi haché de l'étude des dossiers au sein des commissions où il siége, ou même en étant présent de manière irrégulière aux séances plénières de notre parlement municipal.

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

Ainsi donc, le fait d'être un élu conseiller municipal par la volonté du peuple et d'accepter naturellement la charge, c'est accepter aussi la disponibilité qu'impose cette charge électorale. L'élu doit le plus qu'il peut être présent dans les plénières et dans les réunions de commission. Cela lui permet d'assurer un suivi grâce auquel il reste parfaitement au courant de ses dossiers qu'il travaille avec régularité. Cent fois sur le métier se remettre. De plus, notre règlement du Conseil municipal autorise déjà quelques écarts. Créer des suppléants, c'est ouvrir la porte à des abus que le peuple ne comprendrait pas. L'Union démocratique du centre se veut le parti de la démocratie suisse, le parti du respect de la démocratie enviée dans le monde entier. L'Union démocratique du centre se veut la sentinelle des principes de la démocratie la plus proche du peuple.

Certains disent que la suppléance peut permettre qu'un parlement comme le Grand Conseil, par exemple, puisse siéger quasiment au complet. Certes, cela peut le permettre. Toutefois, dans notre pays nos concitoyens suivent de beaucoup plus près leurs élus et court-circuitent d'ailleurs les décisions politiques par des votations où le peuple se prononce lui-même. L'absence des élus aux séances plénières est mal vue. Un parti dont les élus seraient souvent absents, alors qu'il est de leur devoir d'assumer leur office, pourrait être soumis à la sanction populaire à la prochaine élection et perdrait des voix très rapidement. A Genève, tout se sait; la sanction populaire pourrait tomber.

Au Grand Conseil, le bureau n'a pas les outils pour contraindre un député à siéger. Un député indélicat ou absent très longtemps ne pourrait être sanctionné par le règlement du Grand Conseil. Des abus peuvent apparaître. Au Grand Conseil, il n'y a pas de limites au remplacement, les députés indélicats peuvent abuser de la disponibilité des députés suppléants et travailler quand ils le veulent. Ce n'est pas sérieux. Actuellement au Conseil municipal un conseiller municipal peut occasionnellement se faire remplacer par un collègue élu en exercice. Cette souplesse existe donc pour la présence en commission, ce qui est largement suffisant et sérieux. Quant aux séances plénières de notre parlement, elles prennent en moyenne deux soirées par mois, ce n'est pas la mer à boire. Un conseiller municipal sérieux peut tout à fait le faire, sinon il lui est loisible de démissionner, voilà tout. Il n'a pas besoin d'un oreiller de paresse en la personne d'un suppléant.

L'Union démocratique du centre n'est pas favorable à l'institution de suppléants aux conseillers municipaux, cela ne pourrait que démobiliser moralement les élus. Ceux-ci doivent choisir: en cas d'impossibilité d'assumer correctement leur mandat électif il n'y a aucune humiliation dans le fait de reconnaître l'impossibilité matérielle de remplir un mandat politique et d'en tirer les conséquences...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

Projet de délibération: modification du RCM: membres suppléant-e-s au Conseil municipal

M. Pascal Altenbach. Claire, nette et précise, la démocratie genevoise doit être indiscutablement celle-ci. L'Union démocratique du centre se veut donc un soutien indéfectible de cette démocratie et n'est pas favorable à l'institution de suppléants.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois est évidemment favorable à la mise en place de suppléants. Cela fonctionne très bien au Grand Conseil, il n'y a pas d'abus et j'avoue avoir de la peine à comprendre les partis qui hésitent ou qui sont carrément contre, comme on vient de l'entendre. Il ne s'agit aucunement d'un oreiller de paresse. Oui, au Conseil municipal on peut se faire remplacer en commission, mais on ne peut pas se faire remplacer en plénière. Or, des personnes peuvent avoir des difficultés momentanées ou être malades; je pense donc au contraire que c'est une bonne chose que notre parlement puisse siéger dans toutes ses composantes et éviter des majorités d'occasion parce que telle ou telle autre personne pourrait ne pas être disponible au moment des séances. Evidemment, cela ne doit pas devenir une règle et il faut démissionner si c'est le cas. Cela étant, au Grand Conseil il n'y a pas de soucis à ce niveau-là, globalement ça fonctionne très bien.

Lors des travaux de la commission du règlement, je n'ai pas bien compris certaines choses que j'aimerais bien qu'on m'explique. Ce projet de délibération du bureau a été renvoyé à la commission, qui nous est revenue ensuite en nous disant qu'on devait faire un règlement. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait directement? C'est du travail inutile et de l'argent jeté par la fenêtre, puisque la commission du règlement s'est réunie pour nous dire qu'il faut faire un projet qui dit de faire un projet. Pourquoi cet aller-retour inutile? Pourquoi, dans la mesure où il y a une majorité, la commission du règlement n'a pas rédigé d'entrée de cause les articles en se basant sur ceux de la LRGC? Pourquoi devons-nous voter un projet de délibération disant qu'on veut disposer de membres suppléants et qu'on mandate la commission du règlement pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires? Elle avait le loisir de le faire directement puisque la commission du règlement s'est réunie à ce sujet. Pourquoi donc cet aller-retour inutile qui nous coûte? J'aimerais bien que les responsables de la commission du règlement nous expliquent comment on en arrive à perdre six ou huit mois pour faire cela alors qu'ils auraient pu le faire directement.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite tout de même à aller de l'avant. Je pense qu'il est utile d'avoir ces suppléants et qu'il faut rédiger rapidement les articles nécessaires à sa réglementation. Je le redis encore une fois, cela fonctionne très bien au Grand Conseil. Je vous invite donc à le faire. Merci.

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. A la prise de parole il reste MM. Pascal Holenweg, Christian Zaugg et M^{me} Laurence Corpataux. Monsieur Holenweg, à vous la parole.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Le hasard des successions d'interventions fait que je peux répondre, non pas en tant que responsable de la commission du règlement, puisque cette commission n'a qu'un responsable qui est notre vénéré président, mais en tant que membre de la commission ayant participé aux travaux. Nous cherchions à avoir un débat en plénum sur le principe même de la suppléance avant d'avoir un débat sur les modalités de cette suppléance, afin précisément de ne pas se perdre dans des chipotages concernant ces modalités car il peut y avoir des contestations sur les propositions qui sont directement reprises du règlement du Grand Conseil.

Plusieurs intervenants précédents ont entamé le débat sur le principe d'une suppléance; nos collègues Florence Kraft-Babel, Danièle Magnin et Pascal Altenbach se sont exprimés sur le fond de la discussion. Est-ce que nous avons besoin ou l'utilité de conseillères et de conseillers municipaux suppléants et suppléantes? Si nous n'en n'avons pas besoin, ce soir nous votons non au principe même de modifier le règlement pour instaurer des suppléants et la question est ainsi réglée. S'il y a une majorité dans ce Conseil pour accepter le principe de la suppléance parce qu'elle considère que c'est utile, voire indispensable – c'est d'ailleurs ce que le groupe socialiste vous recommande de faire –, la commission du règlement vous proposera assez rapidement les modalités de cette suppléance puisqu'on parle déjà de reprendre le texte du Grand Conseil étant donné qu'il existe déjà. Cela étant, au départ il nous a semblé qu'il fallait clarifier le débat de fond pour savoir si dans le Conseil municipal de la Ville de Genève nous sommes favorables à l'introduction de suppléances du même type que celles introduites dans le règlement du Grand Conseil.

Premièrement, pour un certain nombre de députées et de députés suppléants, ces suppléances sont une sorte d'apprentissage du mandat; cela évite aux premiers viennent-ensuite d'être balancés directement dans l'hémicycle sans avoir eu la moindre expérience du fonctionnement d'un parlement. Etant donné que les fonctionnements de nos parlements municipaux et cantonaux ne sont pas si fondamentalement différents l'un de l'autre, le même raisonnement peut valoir pour les viennent-ensuite du Conseil municipal afin de leur éviter d'être totalement surpris par la manière dont nous fonctionnons – ou dont nous dysfonctionnons – quand ils débarquent au Conseil municipal.

Deuxièmement, s'il est vrai que lorsqu'on est candidat sur une liste au Conseil municipal nous prenons l'engagement de fonctionner et de servir comme conseillères municipales et conseillers municipaux, nous ne pouvons toutefois

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

pas prendre l'engagement d'être préservés pendant cinq ans de tous les accidents de la vie qui peuvent survenir. Nous ne pouvons pas prendre l'engagement de ne jamais être malade, de ne jamais avoir d'accidents, de ne jamais avoir d'obligations professionnelles ou familiales qui nous privent de la possibilité de siéger en plénière ou en commission. Les suppléances permettent d'avoir un parlement qui fonctionne, sinon totalement toujours au complet, du moins au plus proche possible de la complétude.

Un certain nombre de groupes semblent avoir changé d'avis entre le moment des débats en commission et le débat de plénière. Cela fait partie du jeu auquel les viennent-ensuite devront être habitués s'ils sont suppléants; ces changements de position sont parfois assez surprenants. S'il fallait trouver un argument pour convaincre le Parti libéral-radical de se rallier au choix de la suppléance, je dirais que ça lui donnerait la possibilité de remplacer un conseiller municipal élu qui ne siège pas depuis deux ans. Le parti perd un siège, c'est son problème, on ne va pas pleurer alors que c'est son propre choix. Tant pis pour lui et tant mieux pour nous si le Parti libéral-radical a un siège de moins. (*Commentaire.*) Alors si, ça peut changer vos votes et le type d'interventions que fait le Parti libéral-radical dans ce plénum... Enfin, c'est votre problème. Cela étant, qu'un groupe ne soit pas représenté au sein du Conseil municipal lors des séances plénières par autant de conseillers municipaux que ceux élus, c'est dommage pour lui. C'est aussi une manière de ne pas tenir compte des résultats des votes: le Parti libéral a 16 sièges, il me semble; s'il n'a que 15 élus, il perd un siège de sa propre volonté.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Holenweg. Le Parti libéral-radical ne respecte donc pas le choix de ses propres électeurs. Encore une fois, c'est son problème. Nous, ce que nous cherchons à avoir ici et maintenant, c'est un débat sur le fond, pour confier ensuite à la commission du règlement le soin de vous présenter rapidement un projet qui puisse être voté afin de mettre en œuvre ces suppléances le plus rapidement possible.

M. Christian Zaugg (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je vais représenter ce soir le pôle gauche du Grand Conseil puisque je suis député...

Une voix. Marxiste. (*Rires.*)

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

M. Christian Zaugg. Marxiste. J'aimerais m'inscrire en faux contre les propos de M. Altenbach et, une fois n'est pas coutume, je suis entièrement d'accord avec ceux de M^{me} Danièle Magnin. Au Grand Conseil il n'y a aucun problème, absolument aucun, je ne sais pas comment vous le dire, il y a une sorte d'éthique qui règne et personne n'abuse des absences. On est plutôt dans la rareté. Au Grand Conseil, je siége dans une commission qui s'occupe des problèmes communaux et j'ai personnellement défendu le fait que des communes de grande taille puissent avoir des suppléants; c'était l'un de mes arguments. Avec 80 conseillers municipaux, la Ville de Genève a parfaitement la taille critique pour disposer de conseillers suppléants et conseillères suppléantes. Je vous invite donc à entrer en matière et à accepter ce projet de délibération.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). J'avoue être restée sans voix et même fâchée devant les propos de certains de mes préopinants de droite. Les personnes présentes ici ont été élues pour représenter toute la population, ça veut dire les personnes jeunes, les jeunes parents, les parents, les seniors, les retraités, les indépendants, les personnes avec horaires fixes ou variables vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, dans le milieu médical ou dans d'autres secteurs professionnels. Si on veut représenter toute la population, on doit pouvoir donner les conditions nécessaires aux élus choisis par la population pour être représentatifs afin qu'ils puissent assumer leur mandat au mieux le plus longtemps possible. Je vous rappelle que depuis deux ans les premières personnes parties de ce Conseil sont les mères de famille avec de jeunes enfants. Dans la législature précédente il y avait aussi des personnes qui commençaient leur vie professionnelle à 100%. Même la première Verte avait démissionné car elle commençait un travail à 100% et il lui était difficile de maintenir les deux activités.

Le public doit savoir qu'un mandat au Conseil municipal de la Ville de Genève demande environ 20% de travail car il y a beaucoup de temps de préparation à côté des séances plénières. Une grande partie des personnes ici présentes jonglent toute la journée. Il y a celles qui travaillent à 80%, voire à 100%, celles qui ne travaillent plus et sont à la retraite, celles qui ont un, deux ou trois enfants. Il faut jongler. Vous travaillez toute la journée et vous partez en courant pour arriver à votre commission à 17 h 30 jusqu'à 19 h, si ce n'est jusqu'à 22 h. Vous courez pour être ici en plénière à 17 h et pouvoir voter sur des sujets importants parce que si vous manquez peut-être que le sujet d'importance ne pourra pas être voté comme vous le désirez.

Avoir des suppléants veut aussi dire alléger la charge mentale des personnes concernées. Je vous donne un exemple qui vient de se produire et qui a nécessité que cette personne parte à la pause: votre conjoint oublie ses clés ou les perd, vous devez partir et ne pouvez pas assister à la fin de la séance ni à celles du lendemain. S'il y a des suppléants, vous pouvez trouver quelqu'un pour vous remplacer et

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

avoir une voix dans la salle. Cela permet aussi au groupe d'être représentatif, de ne pas s'inquiéter dès qu'il manque quelqu'un et d'éviter de mettre la pression sur tout le reste du groupe pour qu'il n'y ait pas d'absences cumulées.

Plusieurs personnes l'ont dit: les gens présents ici sont responsables, ils n'abusent pas et se remplacent en commission. Si le groupe est grand, ce sont trois, voire quatre jours de commission par personne, ce qui devient compliqué à gérer si vous avez une famille ou si vous voulez avoir une autre activité à côté. Si quelqu'un tombe malade ou est absent, que se passe-t-il? C'est un membre du groupe qui doit le remplacer, ce qui devient vite impossible lorsqu'il y a plusieurs absents. Des voix de votre parti manqueront en commission et vous ne serez plus représentatifs de la population. Avoir des suppléants est donc essentiel, en tout cas pour la Ville de Genève, où le travail est conséquent.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 48 oui contre 15 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 2 Définition

¹ **Nouveau:** Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune conformément à l'article 140 de la Constitution genevoise. Il est composé de 80 membres.

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

² **Nouveau:** Il comprend également des membres suppléant-e-s dont la désignation et les attributions sont fixées par le présent règlement.

³ **Ancien art. 2:** Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1^{er} septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.

Art. 9 Serment

¹ Inchangé

² Inchangé

³ Inchangé

⁴ Inchangé

⁵ **Nouveau:** Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges par groupes, selon l'article 117 du présent règlement.

Art. 10 Membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal, démission, décès

¹ La qualité de membre ou de membre suppléant-e du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature.

² Inchangé

³ En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session.

⁴ **Nouveau:** La ou le membre suppléant-e du Conseil municipal qui devient membre du Conseil municipal prête à nouveau serment.

⁵ **Ancien al. 4:** La nouvelle personne membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.

Art. 10bis Membres suppléant-e-s du Conseil municipal

¹ Le nombre de membres suppléant-e-s du Conseil municipal est équivalent au nombre de sièges des groupes en commission, mais de deux si le groupe n'a droit qu'à un siège en commission.

² Les membres suppléant-e-s sont les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste.

Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

³ La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.

⁴ En cas d'absence d'une séance plénière ou d'une commission, un-e membre titulaire du Conseil municipal peut être remplacé-e par un-e membre suppléant-e. Les modalités pratiques sont définies par le Bureau du Conseil municipal.

Art. 10ter Droits et devoirs

¹ Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ont les mêmes droits et devoirs que les titulaires dans les limites fixées par le présent règlement. Ils reçoivent la même documentation et les mêmes indemnités.

² Toutefois, ils ne peuvent être:

- a) membre du Bureau du Conseil municipal;
- b) président-e de commission;
- c) rapporteur ou rapporteuse de majorité.

Art. 130 E)

Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.

Le président. Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu le lundi 23 mai 2022.

Nous passons au traitement des urgences acceptées hier soir.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

5. Motion du 17 mai 2022 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermaten, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Fabienne Aubry-Conne, Jean-Luc von Arx et Alain Miserez: «Chauffages: pour une VRAIE sortie des énergies fossiles!» (M-1685)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a ratifié le Traité pour la non-prolifération des énergies fossiles;
- que les énergies fossiles représentent plus de 86% des émissions de CO₂ annuellement;
- que la Suisse doit respecter les Accords de Paris sur la protection du climat;
- que le Canton et la Ville de Genève se sont engagées à diminuer les émissions de CO₂ de 60% à l’horizon 2030;
- qu’avec une augmentation de plus de 1,5°C à court terme, les conséquences climatiques seront irréversibles (perte de biodiversité, montée des eaux, etc.);
- que la Ville de Genève s’est engagée à être exemplaire en matière de protection du climat;
- que, dans ce cadre, elle doit respecter le plan climat cantonal et le plan directeur cantonal de l’énergie;
- qu’à cet effet, le Conseil municipal de la Ville de Genève a déclaré l’urgence climatique en mai 2019;
- la volonté du Conseil d’Etat de militer pour un Green New Deal;
- l’augmentation de l’efficacité des pompes à chaleur (PAC);
- que la Ville de Genève peut demander des subventions en lien avec l’acquisition et l’installation de PAC (Canton et Confédération);
- que d’installer des PAC coûterait à terme moins qu’une installation à énergie fossile;
- que de procéder de la sorte augmenterait les chances de la Ville de Genève de ne pas subir les aléas géopolitiques en lien avec son approvisionnement, notamment énergétique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute nouvelle installation fonctionnant à l’énergie fossile;

¹ Annoncée et motion d’ordonnancement, 9021.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

- de renoncer à la transformation de toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par une autre installation fonctionnant à l'énergie fossile;
- de remplacer toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile en PAC d'ici à dix ans.

Préconsultation

M. Alain de Kalbermatten (LC). Chers collègues, en préambule, avant de présenter cette motion, je ne souhaite qu'une chose ce soir, qu'on puisse avoir un vrai débat politique sur le fond du sujet, à l'instar par exemple de ce qui a été fait hier dans le cadre du débat sur la diminution des heures de travail de la fonction publique, menant le Parti socialiste à changer d'avis en séance plénière. J'aimerais qu'on puisse avoir un débat de fond à l'instar de l'Union démocratique du centre qui hier soir nous a parlé de dénoncer les traités internationaux sur le libre accès aux marchés, l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). J'aimerais avoir un débat de fond à l'instar aussi du Parti libéral-radical qui hier nous a parlé de rouvrir les terrasses jusqu'à 2 h en faisant fi de la qualité de vie de nos concitoyens. Maintenant que je me suis fait des copains, tout va bien, on va pouvoir parler de politique. C'est ce que je souhaite sincèrement ce soir, en parlant uniquement, je l'espère, des valeurs et des nécessités qu'implique cette motion et des choix que nous devons faire pour notre collectivité. Il nous faut prendre de la hauteur, non pas devenir de grands techniciens, frigoristes ou autre, non pas devenir des banquiers, mais avoir une vision, une impulsion que nous voulons donner à notre société, à notre collectivité, surtout pour l'avenir de certains, autrement dit nos enfants.

Aujourd'hui certaines choses sont clairement contradictoires. Il y a trois semaines nous avons vécu un moment politique très fort avec les Verts qui nous proposaient de ratifier le Traité de non-prolifération des combustibles fossiles. Les Verts ont fait de la politique, ils ont exprimé un désir, ils ont fait une déclaration – ce qui peut parfois être péjoratif – pour dire qu'ils ne veulent plus des énergies fossiles sur le territoire de la Ville de Genève. Très bien. Maintenant, on va concrètement observer qu'il y a de petites différences entre les déclarations et la réalité... (*Commentaire.*) Certainement. Chers amis, concernant la lutte contre le réchauffement climatique, je voulais vous dire que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous informe assez régulièrement à ce sujet – je m'adresse en particulier à l'exécutif et aux gens qui se sentent concernés par ces changements climatiques. Vous savez très bien que nous sommes dans une course contre la montre et que c'est maintenant que les décisions doivent être prises. On ne doit pas attendre dix ans en espérant vaguement que quelque chose se passe dans notre commune. Les décisions se prennent maintenant!

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

Vous avez peut-être vu des jeunes qui ne veulent plus avoir d'enfants parce qu'ils ont peur de demain. C'est une réalité, vous avez lu les mêmes articles que moi. Ils ont peur de demain parce qu'on ne réagit pas, parce qu'il n'y a pas de volonté, pas d'exemplarité, Mesdames et Messieurs. Cette exemplarité, c'est nous qui devons la donner en tant que collectivité. En tant que Conseil municipal nous avons la responsabilité de dire à l'exécutif «non, vous êtes dans l'erreur», «oui, il faut aller plus vite». C'est ce qu'on doit faire aujourd'hui en soutenant cette motion et en la renvoyant directement au Conseil administratif.

Bien sûr que cette motion reste déclarative, vous connaissez notre pouvoir qui équivaut à être eunuque dans un harem, mais au moins nous avons la prétention de faire de la politique. Vous êtes tous là pour faire de la politique, nous ne sommes pas là pour être des techniciens ou des banquiers. Ce soir je désire que chacun d'entre vous exprime ses convictions et ses volontés pour donner un meilleur futur à nos enfants.

Le président. Il faut conclure, Monsieur le motionnaire.

M. Alain de Kalbermatten. C'est ce soir que vous allez le faire. Je me réjouis de ce débat et d'entendre les arguments de chacun. Nous verrons ce qu'on peut faire ensemble pour le bien de notre collectivité. Merci.

Des voix. Bravo! Bravo!

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 56 oui contre 7 non.

M. Christian Zaugg (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, alors oui, nous le disons d'entrée, nous sommes assez surpris par le contenu de cette motion et surtout par ses considérants qui contiennent plus de chlorophylle que le programme pourtant bien charpenté des Verts. Oui, en effet, la Ville de Genève a ratifié le Traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles; oui, elle doit respecter l'Accord de Paris sur le climat; oui, elle s'est engagée à diminuer les émissions de CO₂ à 60% à l'horizon 2030; oui, elle doit promouvoir et installer des pompes à chaleur (PAC); et, oui, la Ville de Genève doit être exemplaire en matière de protection du climat. Nonobstant, nous ne pouvons laisser passer l'idée sous-entendue dans les considérants qu'elle ne remplit pas ses ambitions climatiques et que d'une certaine façon elle ne réalise pas, pour partie, ce qui est énoncé dans les attendus de cette motion. Pensons aux projets de piétonnisation à la rue de Carouge et ailleurs, à toute l'attention apportée

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

à la végétalisation dans les plans localisés de quartier (PLQ), à la préservation de la promenade de l'Observatoire, aux 30 km/h en ville et, en matière d'énergie, à la promotion de la géothermie par les Services industriels de Genève (SIG).

D'où provient ce réquisitoire? Il réside peut-être dans le fait qu'à la commission des travaux et de l'aménagement nous avons récemment voté la proposition PR-1443, qui préconisait la suppression du mazout pour le chauffage des bâtiments en utilisant le chauffage au gaz dans une première étape intermédiaire. Il est vrai, et je l'ai dit en commission, que cette proposition pouvait paraître aujourd'hui saugrenue dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la fermeture des robinets de Gazprom par un certain nombre de pays européens. Toutefois, nous ne pouvons ignorer le principe de réalité en transformant immédiatement, comme le demande la motion, toutes les installations proposées en pompe à chaleur air/eau, en renonçant çà et là au gaz et surtout à l'énergie thermique écologique ou solaire. Alors oui, nous soutenons une partie de cette motion chlorophylle, mais nous admettons qu'il convient de passer par des mesures de transition. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il est un peu curieux de tout passer aux pompes à chaleur en éliminant toutes les autres formes d'énergie renouvelable.

Nous n'accepterons cette motion limitative que si elle est amendée car, enfin, pourquoi renoncer à l'énergie géothermique, au solaire, au réseau thermique géologique ou encore aux éoliennes? Pour la seule raison que les pompes à chaleur sont subventionnées par le Canton et la Confédération? C'est un peu court... C'est pourquoi nous corrigeons la fin de la motion en troquant les «PAC» par «l'énergie renouvelable (solaire, pompes à chaleur (PAC), géothermie, éoliennes)». Merci.

PROJET DE SOUS-AMENDEMENT

3^e invite:

- de remplacer toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile *par l'énergie renouvelable (solaire, pompes à chaleur (PAC), géothermie, éoliennes).*

M^{me} Paule Mangeat (S). Pardon, je suis encore en train de rigoler... Le Parti socialiste n'a pas su quoi faire de cette motion. Franchement, pour une petite motion qui n'a pas beaucoup d'intérêt, on l'a retournée dans tous les sens pour essayer de comprendre ce que le Centre voulait dire. On a cru comprendre qu'il voulait accélérer le processus, néanmoins la troisième invite fait mention d'un changement radical à dix ans, or le Plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE) a reporté à 2032 ce qu'il prévoyait pour 2030, repoussant au final le processus qu'il souhaitait accélérer.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

Le Centre aimerait qu'on se passe des énergies fossiles immédiatement ou rapidement pour les remplacer par des pompes à chaleur, sans toutefois parler des réseaux structurants qui sont bien plus intéressants et représentent l'énergie de l'avenir à Genève. On a essayé de comprendre et de respecter autant que faire se peut l'esprit des eunuques précédents et nous sommes arrivés à la conclusion qu'ils souhaitaient que la Ville de Genève sorte des énergies fossiles, comme elle a déjà l'intention de le faire, par le biais des pompes à chaleur ou des réseaux structurants dès que ce sera possible de le réaliser, conformément au PDE.

Par conséquent, cette motion demande à la Ville de faire ce qu'elle est en train de faire. Je suis d'accord, nous sommes tous d'accord de demander à la Ville de faire ce qu'elle est en train de faire, puisque la Ville est compétente dans ce qu'elle fait. Je suis ravie que la Ville n'ait pas placé son cerveau dans ses parties génitales et qu'elle ne se retrouve pas dans la situation précédente du Centre. (*Rires. Applaudissements.*)

M. Alain de Kalbermatten (LC). J'apprécie l'esprit du Parti socialiste qui sait mettre ses priorités. En tout cas l'écologie et l'avenir de la planète n'en sont pas pour ce parti, visiblement. (*Exclamation.*) Il ne comprend strictement rien aux impératifs et aux exigences qui sont demandés dans cette motion et par une grande majorité de la population qui désire avoir un avenir et non pas se contenter de petits jeux de mots qu'on pourrait qualifier de peu élégants. Madame l'écrivaine, je dois vous dire que je m'attendais à mieux, mais on voit les limites... Vous transmettez, Monsieur le président. Merci. (*Commentaires.*)

Maintenant, j'aimerais répondre à M. Zaugg, car sa remarque était sans doute la plus intéressante et celle qu'il faut relever malgré tout. Monsieur Zaugg, vous avez dit qu'il fallait aussi installer des panneaux solaires, utiliser de la géothermie et des éoliennes; je suis d'accord avec vous. Vous savez pourquoi? Parce que ces outils-là créent de l'électricité. Et vous savez à quoi marchent les pompes à chaleur? (*Quelqu'un répond dans la salle.*) Magnifique, il y a quelqu'un qui a répondu... A l'électricité. Donc on est exactement d'accord les deux. On doit trouver des moyens de faire fonctionner ces pompes à chaleur qui demandent de l'électricité. Qu'on utilise des panneaux solaires, de la géothermie, des éoliennes – même si ça sera peut-être difficile en ville, mais on peut le faire, notamment avec des micro-éoliennes, ça se développe gentiment –, on peut le faire. Ça va créer l'électricité nécessaire pour faire fonctionner des pompes à chaleur.

Aujourd'hui le Conseil administratif nous propose de passer du mazout, une énergie fossile, au gaz; on revient dans le dur de la conversation maintenant. Ce gain est de 25%, alors qu'en passant du mazout à une pompe à chaleur ce gain est de 100%. Vous comprenez le delta? Nous ne sommes pas des techniciens ni des banquiers, je le répète pour ceux qui s'interrogent. Il faut qu'on ait l'ambition

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

de marquer le territoire, notre territoire, pour en faire quelque chose. Vous voulez mettre du gaz, or vous avez tous vu à la télé que depuis quelques mois il y a un petit truc qui se passe à l'est de notre pays qui s'appelle une guerre avec l'un des plus grands pays producteurs de gaz qui fournit l'entièreté de l'Europe. A juste titre, la majorité des pays occidentaux veut se désengager du gaz russe; très bien.

Quelles sont les alternatives pour alimenter nos futures chaudières à gaz en Ville de Genève? Le gaz américain. Qui est fait comment? C'est du gaz de schiste, la chose la plus polluante qui soit! Pour la petite histoire, la Ville de Genève a voté un moratoire de gaz de schiste sur son territoire; c'est un peu risible, mais c'est une résolution qu'elle a sans doute envoyée au Canton, au Conseil fédéral et à l'Union européenne ainsi qu'à l'Organisation des Nations unies (ONU). C'est la Ville de Genève qui a initié ça, encore une fois. Et vous voudriez qu'on s'alimente avec du gaz de schiste qui vient des Etats-Unis, qui est sans doute la manière d'extraire du gaz la plus polluante qui soit? Non seulement c'est polluant car il faut injecter de la chimie et de la flotte dans les nappes phréatiques – bon, c'est aux Etats-Unis, à la limite ce n'est pas notre problème –, et ensuite il faut mettre le gaz à l'état liquide pour le transporter sur des bateaux. L'énergie qu'il faut pour liquéfier du gaz est folle comparé à l'énergie qu'on déploie quand on reçoit du gaz de Russie. Faire amener du gaz américain par transport maritime sur le territoire européen c'est trois fois – trois fois – le CO₂ dégagé par un gazoduc. Très bien!

Le président. Il faut conclure, Monsieur...

M. Alain de Kalbermatten. Vous me dites que c'est quelque chose d'extrêmement écologique, soit. Mais assumez! Soyez cohérents. Aujourd'hui, vous me dites quoi? C'est risible. Vous me parlez d'électricité, mais les pompes à chaleur fonctionnent à l'électricité. Ayez le courage de dire ce qu'on veut face au Conseil administratif. Cette vision est passéiste et le Centre ne votera jamais une chose pareille en faveur des chaudières à gaz.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour! Bon, ça fait plaisir de voir quelqu'un d'emballé. «Chauffages: pour une VRAIE sortie des énergies fossiles», c'est une excellente motion qui entre en plein dans le plan d'urgence climatique de la Ville de Genève qui vise à réduire les gaz à effet de serre de 60% pour 2030. Il constitue d'ailleurs un point central de son axe Energie et bâtiments qui veut atteindre 100% d'énergies renouvelables pour 2050. Les invites de la motion sont à la mesure de cette ambition et nous remercions le Centre de se convertir au programme vert.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

M. Alain de Kalbermatten (LC). Je salue le courage des Verts.

M. Denis Ruysschaert. Merci beaucoup.

(Commentaire de M. de Kalbermatten.)

M. Denis Ruysschaert. Tu es en rose et moi en bleu, mais ça n'a rien à voir... La première invite de la motion demande au Conseil administratif de mettre des installations qui ne fonctionneraient plus avec des énergies fossiles. Bon, en réalité, ce que veut nous dire notre cher collègue du Centre, c'est qu'on voudrait éviter d'avoir du chauffage au gaz. Très honnêtement, c'est une excellente suggestion pour plusieurs raisons. D'abord au niveau du cycle de vie, le gaz est hautement problématique d'un point de vue climatique à cause de son extraction, sa liquéfaction, son transport, sa distribution et sa combustion, qui ensemble sont une source énorme de gaz à effet de serre. Si on dit qu'on essaie de réduire de 25% par rapport au fuel, c'est en fait une erreur si on comprend l'ensemble du cycle; c'est quelque chose qu'on devrait souligner dans le futur. Ensuite, installer du chauffage au gaz comme mesure transitoire est intrinsèquement incompatible avec la durabilité, c'est une source de coût énergétique et ça va même à l'encontre des objectifs climatiques et de la philosophie verte.

L'autre invite critique concerne le remplacement de toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par une pompe à chaleur d'ici à 2030; c'est un vœu pieux auquel nous aimerions adhérer en tant que Verts. Depuis que les SIG ont fait des trous partout l'année dernière pour évaluer le potentiel géothermique de nos sols, nos élus se sont rendu compte que la terre profonde était chaude et ont conclu qu'il fallait simplement se baisser et trouver. La réalité est un peu plus complexe. Les pompes à chaleur sont des objets volumineux, vibrants et bruyants. A l'école des Crêts-de-Champel, par exemple, une puissance de 85 db a été mesurée, soit l'équivalent d'une discothèque. Il est donc impossible d'installer ces pompes à chaleur partout, en particulier dans les zones denses. L'idée est bonne et peut-être que les technologies évolueront dans les dix prochaines années, mais actuellement c'est un peu compliqué du point de vue technique.

Plutôt que de s'accrocher à ce saint Graal d'une chaire chaleureuse entretenant la flamme immortelle, il serait bien de revenir sur terre sur ce sujet précis. En ce sens, il faudrait suivre l'évolution rapide des technologies qui ne consomment pas d'énergie. Peut-être que dans dix ans l'industrie nous proposera des pompes à chaleur peu volumineuses et silencieuses ou d'autres technologies qui n'utilisent pas d'énergie fossile. Sur ce point précis il nous faudra peut-être dépasser cette petite obsession un peu maniaque sur les pompes à chaleur et éventuellement penser de

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

manière un peu plus large. Néanmoins nous voulons dire quelque chose qu'il ne faut jamais oublier: ensemble, notre meilleure action climatique est le pétrole que l'on ne consomme pas et qu'on laisse sous terre. Cela nous demande de penser clairement et il est vrai que cette motion va dans ce sens. Toutefois, penser uniquement sur ce sujet-là est un peu étroit, pourquoi? Parce que le mazout, c'est-à-dire le fuel, qu'on n'utilise pas sera finalement utilisé par d'autres filières, en particulier dans le transport maritime. Réfléchir sur ce sujet technique veut dire aussi que nous devons penser et voir des actions pour se désengager des subventions pour le pétrole afin de parvenir à un moyen de laisser ce pétrole sous terre. En général, nous les Verts, pensons soutenir cette motion.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en voilà une motion intéressante... Ecoutez, on va la soutenir, mais il faut quand même se rendre compte d'une chose. Bien sûr, on aimerait bien que toutes les chaufferies à mazout ou au gaz soient arrêtées dès demain matin à 7 h au profit d'énergies renouvelables, mais c'est de l'utopie. Vous le savez. A cet égard, nous sommes assez d'accord avec l'amendement proposé par M. Zaugg. Vous voulez être plus verts que les Verts mais vous n'y arriverez pas, vous restez orange... (*Réactions.*) Eh oui...

M. Alain de Kalbermatten (LC). Par contre on a toujours aimé la famille.

M. Daniel Sormanni. Oh oui... Ouf... Ça, c'est encore une autre discussion, on pourrait en parler...

Le président. S'il vous plaît, évitez les discussions en bilatérale... Merci.

M. Daniel Sormanni. C'est lui qui me répond... On soutiendra cette motion, mais avec l'amendement proposé par Ensemble à gauche. Il n'y a pas de miracle, à certains endroits il n'y aura pas encore de réseaux structurants et il n'y aura pas forcément la possibilité de se raccorder à des réseaux existants comme ceux de Cadiom ou Genilac par exemple. La société coopérative d'habitation Genève (SCHG) est complètement durable puisqu'elle est raccordée à Cadiom depuis longtemps déjà. Cela représente quand même 900 appartements sur le site de Vieusseux, ce n'est pas tout simple. Bravo à eux, je les soutiens à 2000%.

Pour ce qui est des pompes à chaleur et ce qui a été dit à leur sujet tout à l'heure, elles fonctionnent très bien pour chauffer de petites structures, mais il

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

vaut mieux ne pas être le voisin de celui qui vient d'installer sa pompe à chaleur, parce que c'est très bruyant. Pour les plus grosses entités c'est beaucoup plus compliqué, ça peut fonctionner dans certains cas mais dans d'autres c'est juste impossible, à cause de niveaux de bruits absolument majeurs et d'une consommation électrique très importante dans le cas d'un grand bâtiment ou d'un gros immeuble.

On a eu l'occasion d'en parler probablement à la commission des travaux et de l'aménagement, mais aussi à la commission des finances où on a discuté plusieurs fois de cette problématique de la rénovation des chaufferies. On doit constater une chose et je m'arrêterai là: l'Alternative est au pouvoir depuis trente ans. Mesdames et Messieurs, avant de nous seriner à n'en plus pouvoir, à vouloir s'acheter des bouchons d'oreille tellement c'est insupportable, qu'ont-ils fait pour prendre les choses en main, rénover les bâtiments, les isoler et remplacer petit à petit les chaufferies? Même le double vitrage: est-ce que cela a été fait? Non. Je rappelle que l'obligation du double vitrage figure dans la loi cantonale depuis 1998. Madame la maire, puisque vous m'interpellez, vous avez fait quoi? Vous avez changé le double vitrage en 1998, en 1990 ou en 1992? Non! Vous n'avez rien fichu. Maintenant, vous venez nous dire depuis 2020 – allez, je suis encore gentil car on est en 2022 – qu'il y a une urgence climatique, qu'il faut tout faire, tout de suite. Or, vous savez que c'est impossible parce que même les entreprises genevoises n'ont pas la capacité de rénover tous les immeubles en même temps – ceux de la Ville, ceux de l'Etat, qui est confronté à la même difficulté, et ceux du privé. Ça va prendre un certain temps, ce qu'on regrette. Mais est-ce que vous avez fait le nécessaire avant? Non.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. On a des textes très sympathiques – je redis que nous voterons en faveur de celui-ci –, mais il faudra bien se rendre compte que dans bon nombre d'immeubles la transition se fera par une période de chauffage au gaz pour la simple et bonne raison qu'on n'aura pas le choix. C'est ce qui est prévu, même dans la proposition que vous avez dit avoir déposée, Madame la maire, en qualité de responsable du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, pour un crédit de presque 150 millions de francs...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Néanmoins, on peut voter toutes les motions qu'on veut pour faire autrement... Votons donc cette motion accompagnée de l'amendement de M. Zaugg qui est plein de bon sens; c'est ce que je vous invite à faire.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Il se trouve que la Chambre genevoise immobilière (CGI) organisait ce matin à la Fondation romande des entreprises (FER) un séminaire qui porte précisément sur ce sujet et que je me suis bien sûr donné la peine de suivre. Il y avait un panel de spécialistes présents pour nous informer de ce qui allait être fait suite au vote du Grand Conseil de la modification de la loi sur l'énergie, le Conseil d'Etat et en particulier l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) ayant rédigé un règlement d'application qui nous a été présenté ce matin.

Je vous engage tout simplement à ne pas voter directement la motion ce soir, mais à l'envoyer en commission de l'aménagement et de l'environnement, ou allez savoir si une autre commission serait plus adéquate, afin de faire des auditions. Je vous invite à entendre M. Cédric Petitjean, directeur général de l'OCEN, et M. Christophe Aumeunier de la CGI ou quelqu'un qui le représenterait. Dans le public il y avait également des spécialistes qui ont posé des questions très pertinentes. Tout cela pourrait être extrêmement utile au Conseil municipal. Je vous invite donc à ne pas renvoyer directement cette motion au Conseil administratif, mais à nous donner la peine de s'informer soi-même. Je pense ne pas avoir le droit de vous envoyer la brochure de ce séminaire puisqu'il s'agissait d'une formation payante et que la brochure était envoyée individuellement, mais peut-être que vous pourrez la demander à la CGI lorsque vous traiterez le sujet en commission. Elle est très intéressante, mais c'est un Powerpoint et il faudrait les explications qui l'accompagnent.

C'est mon conseil, vous voterez ce que vous voudrez, évidemment. Cela étant, ça me ferait plaisir que vous travailliez bien là-dessus.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous demandez donc le renvoi de l'objet en commission.

M. Rémy Burri (PLR). Le Parti libéral-radical soutiendra cette motion. On se réjouit de la proposition du Centre de faire de la politique, bien qu'enfoncer des portes ouvertes ne soit pas tout à fait la vision du Parti libéral-radical de la politique. Cela ne nous paraît pas toujours très pertinent, comme c'est le cas ce soir, mais nous soutiendrons jusqu'au bout cette motion, y compris son renvoi au Conseil administratif, car nous refuserons tout renvoi en commission. Ce sujet vient d'être traité en long, en large et en travers à la commission des travaux et des constructions, où nous avons justement eu l'occasion d'entendre toute la pertinence des propos de M. Petitjean sur les possibilités que nous avons de faire et de réaliser cette transition énergétique.

Nous avons bien compris que parmi les problématiques énergétiques, les chaufferies qui utilisent de l'énergie fossile sont condamnées, mais elles ne

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

peuvent pas l'être toutes en même temps. Visiblement il y aura besoin d'étapes intermédiaires, ce qui n'est pas impossible. Il vaut mieux avoir de l'énergie fossile encore pendant quelques années, plutôt que des bâtiments de la Ville privés de chauffage sous prétexte qu'on refuse l'énergie fossile. Visiblement, certains projets immobiliers ont besoin de cette énergie.

Nous soutenons malgré tout cette motion, car elle donne un encouragement et véhicule un vœu que j'espère partagé par une grande majorité de ce Conseil afin de faire la peau à l'énergie fossile le plus vite possible. Je fais confiance à M^{me} Perler sur ce sujet pour que toutes ces chaudières puissent être enterrées très rapidement. (*Réaction dans la salle.*) Exceptionnellement, oui! (*Rire.*) Nous soutiendrons aussi les amendements proposés par les socialistes et Ensemble à gauche, qui élargissent les velléités contenues dans la motion de mon préopinant, M. Alain de Kalbermatten. Le Parti libéral-radical soutient cette motion pour un renvoi au Conseil administratif.

M. Christian Zaugg (EàG). Que ce soit bien dit, nous ne défendons pas l'utilisation du gaz! On admet qu'il y ait une période de transition, mais nous ne sommes pas pour l'utilisation du gaz à terme. L'amendement que nous proposons, à la dernière invite, est très exactement celui-ci: «de remplacer toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par l'énergie renouvelable (solaire, pompes à chaleur (PAC), géothermie, éoliennes)». On enlève aussi le délai de dix ans car il faut quand même avoir une certaine souplesse.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Alain de Kalbermatten.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Non!

M. Alain de Kalbermatten (LC). Madame la magistrate, on peut parler ou on ne peut pas parler? Vous êtes démocrate? Evidemment. Alors on va me laisser parler. Merci. J'essaie toujours de revenir à des considérations de valeur et de nécessité. Qu'est-ce que ça veut dire, valeur et nécessité? Je vois encore M. Christian Zaugg nous dire vouloir mettre des énergies renouvelables, éoliennes et autres, avec les pompes à chaleur. La pompe à chaleur fonctionne à l'électricité, qu'elle soit nucléaire ou renouvelable, ça marche toujours à l'électricité, on ne peut pas mélanger les choses. On a clairement des limites d'un point de vue technique, comme tout le monde et moi le premier; je ne suis pas technicien sur ce sujet.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

Cela étant, il ne faut pas lancer des amendements qui ne répondent pas aux vœux politiques et aux nécessités qui sont les nôtres. Je voulais entendre les Verts sur autre chose que sur des arguties à mon sens spécieuses, en dénonçant le prélèvement du pétrole dans la terre et le fait que le meilleur pétrole est celui qu'on ne consomme pas. D'accord, mais il y a aussi une réalité dont il faut tenir compte. Ne pas consommer du pétrole ou du gaz c'est ne pas faire de chaudière à gaz – c'est du bon sens ou pas? Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais pour moi c'est comme ça qu'on fait de la politique: en utilisant un minimum ses neurones et en ne restant pas dans des déclarations et dans des sphères stratosphériques qui ne parlent à personne, en définitive.

Aujourd'hui, que nous dit le GIEC? C'est là-dessus que j'aurais aimé entendre les Verts. Il nous dit que si on est à plus de 1,5°C dans trois ans, c'est irréversible. Excusez-moi, mais ce soir encore je vais répéter quelque chose qu'on dit souvent, à savoir que nous vivons moins bien que nos parents sur le plan économique. Aujourd'hui, on peut dire que nos enfants vont vivre dans un environnement pire que celui dans lequel nous vivons. Ça, c'est quelque chose qui doit vous prendre aux tripes, qui doit vous interroger un minimum.

Une voix. C'est pas vrai!

M. Alain de Kalbermatten. C'est pas vrai... J'ai une présidente qui avait dit que le Parti libéral-radical était climato-sceptique, il me semble; je crois que je l'ai retenue, celle-là. (*Réactions. Commentaires.*)

Non, non. Je tiens juste à dire une chose, merci de transmettre, Monsieur le président. Madame Magnin, vous avez parlé de formation. Il n'y a pas si longtemps les Verts voulaient proposer à tous les conseillers municipaux une formation sur les enjeux climatiques, écologiques et autres. Je n'ai pas vu de grand enthousiasme sur les bancs du Mouvement citoyens genevois concernant cette proposition de formation. Je ne peux que le regretter, mais si vous nous proposez une formation aujourd'hui ce sera intéressant. Toutefois, il faut garder une certaine cohérence, comme dans d'autres partis politiques. Franchement, je pense qu'on a la capacité de le faire aujourd'hui.

Je ne suis pas ici ce soir pour me faire des potes, je suis juste là pour essayer d'orienter une politique pour qu'on puisse réellement faire quelque chose. Aujourd'hui on peut dire au Conseil administratif que sa politique et sa façon d'agir ne sont pas satisfaisantes au regard du parti politique auquel appartient la magistrate en charge de ces problématiques. On peut le lui dire. Quel est le problème? Qu'elle nous trouve des solutions! Si nous, au Conseil municipal, ne sommes pas capables d'être exemplaires et de dire au Conseil administratif d'investir dans ces technologies, si personne n'investit, c'est sûr que la technologie n'évoluera pas. Or,

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

en Ville de Genève nous avons les moyens; je le dis avec beaucoup de décontraction. Nous avons les moyens. Aujourd'hui en Ville de Genève nous avons dépensé 80 millions de francs en investissements sur une jauge à soi-disant 180 millions de francs. Où est le reste? On peut en faire quelque chose et le mettre dans la rénovation, dans la transition énergétique et climatique. C'est maintenant, l'action, pas demain.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste à prendre la parole à M. Jean-Luc von Arx, M. Eric Bertinat, M^{me} Paule Mangeat, M. Rémy Burri, M^{me} Patricia Richard, et M^{me} la maire Frédérique Perler. La parole est à M. Jean-Luc von Arx.

M. Jean-Luc von Arx (LC). La raison pour laquelle on essaie de...

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Et moi? J'ai été mise en cause!

M. Jean-Luc von Arx. Ah, il y a une mise en cause...

(Commentaires dans la salle.)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Il y a longtemps que j'ai appuyé.

Une voix. Il n'y a pas de mise en cause, arrêtez...

Le président. Poursuivez, Monsieur le conseiller municipal.

Une voix. Tu n'as pas été mise en cause. Ce n'est pas parce qu'on dit ton nom que tu es mise en cause...

M. Jean-Luc von Arx. Bon, je vous remercie, Monsieur le président. Je vois que les différents groupes se rallient à la cause climatique. En fait le message est simple: penser au climat et chauffer avec des énergies renouvelables, c'est ce qu'on demande au Conseil administratif. Madame Perler, avec tout le respect que nous avons pour vous, vous avez entendu qu'on avait confiance en vous, mais

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

on vous demande de passer la troisième vitesse parce qu'on veut que les systèmes de chauffage promis, notamment en réponse aux changements climatiques, deviennent une priorité; vous êtes la première à le savoir.

Près de 38% de la consommation énergétique de notre pays est attribuable à quelque 2,3 millions de bâtiments présents en Suisse et sont responsables pour environ 30% des émissions totales de CO₂. Vous allez me dire que c'est sans prendre en compte le trafic aérien international, bien entendu. Soixante pour cent des bâtiments sont encore chauffés aux énergies fossiles, à savoir au mazout ou au gaz naturel. Si la politique entend atteindre ces objectifs en matière d'agenda énergétique et climatique, elle devrait interdire l'installation de systèmes de chauffage à combustibles fossiles à partir de 2030. Vous voyez, on vous laisse largement le temps de pouvoir planifier, poser des questions, recevoir des offres de la part d'entreprises suisses qui proposent d'ailleurs des pompes à chaleur. Un certain nombre de ces entreprises font des devis, de la villa de particulier aux immeubles, et présentent aussi bien les qualités que les défauts de ce système-là. Les choix peuvent se faire dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cas d'une rénovation, en tant que propriétaire vous devriez passer à un système de production de chaleur alimenté par des énergies renouvelables et choisir parmi les nombreuses options disponibles. Vous avez un choix total. Peut-être qu'on vous dira que certains immeubles sont peu rentables et que le changement n'est pas possible étant donné que la rénovation ne permet pas ce genre d'installations. Si une chaudière à combustible fossile a plus de dix ans, il est temps de prévoir son remplacement. Dans ce cas, passer aux énergies renouvelables s'avère judicieux à plus d'un titre. C'est à peu près le message qu'on essaie de transmettre à travers cette modeste motion qui ne prétend pas être la seule à vouloir défendre ce créneau-là. Le Centre est un parti qui se positionne sur la thématique de l'énergie, je crois que c'est également le combat des Verts qui doivent donc s'engager pour cette cause.

Le passage à des sources d'énergie renouvelable locales vous permet de réduire vos émissions de CO₂ en exploitant à un seuil proche de zéro. Si vous tenez compte des coûts énergétiques d'investissement et d'exploitation, la facture s'avère au final nettement moins élevée en optant pour les énergies renouvelables. Je m'arrêterai là. Le renvoi au Conseil administratif de cette motion est un souhait de notre part, nous vous donnons donc la main sur cette priorité que nous souhaitons appuyer avec tous les partis qui seront prêts à nous rejoindre sans polémiquer sur le sujet. Je vous remercie.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, premièrement l'Union démocratique du centre demandera le renvoi de cette motion à la commission du logement. Si j'ai bien compris, la motion qui nous est proposée concerne les bâtiments de

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

la Ville de Genève, et non le privé. La commission du logement a plusieurs fois abordé cette question sous divers angles, elle me semble apte à pouvoir étudier cette motion; c'est dire que l'Union démocratique du centre n'est pas favorable au renvoi direct au Conseil administratif et lui préfère un renvoi en commission.

Deuxièmement, l'écologie nous oblige à avoir une approche qui ne soit pas sentimentale. Elle doit être définie par des grands principes, par des postulats, parmi lesquels il y en a un que j'ai découvert dans une revue que je ne saurais trop vous recommander, qui s'appelle *Transitions & Energies*. M. Bertrand Alliot, spécialiste de l'énergie et l'écologie, nous rappelle que le premier principe d'une politique écologique cohérente devrait consister à éviter le gaspillage de matériaux et d'énergie. Jeter aux encombrants des centrales nucléaires en état de marche ou des voitures à moteur thermique peu polluantes pour les remplacer par des éoliennes intermittentes ou des véhicules électriques qui portent des centaines de kilos de batteries est une aberration.

En nous plaçant dans la perspective de ce premier principe, pour autant que ce soit un premier principe, nous pouvons avoir une lecture de la motion que nous soumet le Centre et dire que ce texte le valide ou y répond dans deux de ses trois demandes. Les deux premières demandes de renoncer à toute nouvelle installation et à la transformation de toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile y répondent. C'est la troisième qui n'y répond pas, et c'est donc là que nous nous rallions aux amendements du Parti socialiste et d'Ensemble à gauche. Nous nous rallions aux interventions de nos collègues Burri et Zaugg pour améliorer cette motion qui n'est pas toute mauvaise, bien au contraire, mais qui est trop drastique, contraignante et à notre avis ne répond pas réellement à la réalité du terrain. Exiger que toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile puisse disparaître dans un agenda de dix ans n'est pas réaliste. Nous soutiendrons cette motion pour autant qu'elle soit renvoyée à la commission du logement comme expliqué.

M^{me} Paule Mangeat (S). Je souhaite apporter un point de détail sur l'amendement proposé par le Parti socialiste et sur celui proposé par Ensemble à gauche. L'amendement proposé par notre parti ne touche pas la première invite. Il modifie la deuxième afin de renoncer dès que possible et selon le Plan directeur cantonal (PDCn) à la transformation de toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par une autre installation fonctionnant à l'énergie fossile. La troisième invite est modifiée et demande le remplacement de toute installation fonctionnant à l'énergie fossile en pompes à chaleur ou en raccordement en réseau structurant dès que possible et selon le PDCn. L'amendement d'Ensemble à gauche est un sous-amendement à cette troisième invite. Je ne suis pas sûre que cela ait été clair lors des précédentes prises de parole d'Ensemble à gauche. Il s'agit d'un sous-amendement si notre amendement est accepté.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

PROJET D'AMENDEMENT

Première invite (inchangé)

Deuxième invite (modifié)

- de renoncer *dès que possible et selon le PDCn* à la transformation de toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par une autre installation fonctionnant à l'énergie fossile;

Troisième invite (modifié)

- de remplacer toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile (en pompes à chaleur (PAC) *ou en raccordement aux réseaux structurants*) *dès que possible et selon le PDCn*.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous avez répondu à notre question.

M. Rémy Burri (PLR). Je crois que je vais renoncer. Au sein du Parti libéral-radical nous avons suffisamment contribué au *greenwashing* du Centre. (*Rires.*)

M^{me} Patricia Richard (PLR). Contrairement à mon collègue, je vais juste rajouter une chose. Le principal ennemi de la planète, c'est nous. Si vraiment M. de Kalbermatten veut faire le nécessaire pour qu'il y ait moins de pollution et qu'on ait besoin de moins de chauffage, il faut peut-être aussi faire un petit peu moins d'enfants, comme ça il y aura un peu moins de pollution; vous transmettez, Monsieur le président. Voilà. L'homme est l'ennemi de la planète actuellement, personne d'autre. Merci.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je voudrais revenir sur les propos de M. Alain de Kalbermatten tout à l'heure. Je n'ai jamais demandé que les gens se forment. C'était quelque chose qu'il avait proposé lors d'une précédente séance, il me semble, et qui m'avait profondément choquée. Nous ne sommes pas là pour être éduqués ou formés, en revanche nous pouvons nous informer; c'est cela que j'ai suggéré. Merci.

M^{me} Frédérique Perler, maire. J'ai entendu dire que cette motion, entre autres, demande à la Ville de faire ce qu'elle est en train de faire. C'est exactement le cas. A titre personnel j'apprécie toujours les bons conseils que certains

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

pourraient me donner, évidemment en particulier venant du premier signataire de cette motion, qui fait au Conseil administratif, et en particulier à moi-même, une leçon magistrale d'écologie. Cela étant, la stratégie de la Ville est claire. Peut-être que vous n'avez pas eu le temps de les lire, ce que je regrette un peu, mais vous avez reçu différents documents depuis le début de la législature; le Conseil administratif n'a pas chômé. Ces documents de législature contiennent des objectifs très clairs sur l'énergie.

Vous avez reçu la Stratégie climat dans sa version longue et sa version courte; en page 45, axe 2, vous avez toutes les explications détaillant la manière dont la Ville compte atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés afin de viser le 100% d'énergie renouvelable en 2050 pour le chauffage des bâtiments et développer la production d'électricité sur le territoire communal. Je vous laisse prendre connaissance de ce document, il y a des couleurs, c'est agréable à lire. C'est vrai que lire 130 pages d'un coup peut être un peu fastidieux, mais les thématiques sont réparties en différents axes qui concernent toutes sortes d'éléments qui vous renseigneront.

Pour ce qui est de cette motion, dans un monde idéal on abandonnerait naturellement tout de suite les énergies fossiles. Je rappelle que depuis plus de dix ans la Ville de Genève édite des documents de stratégie pour sortir des énergies fossiles. (*Commentaire.*) On s'y attelle, ce n'est pas que sur le papier, Monsieur le conseiller municipal Miserez. Si on avait pu en sortir, on l'aurait fait il y a dix ans, vingt ans ou même trente ans. Or, dans la vie réelle, c'est un petit peu plus compliqué. L'objectif général de cette motion vise définitivement... (*M^{me} la maire s'interrompt.*)

Le président. Messieurs...

M^{me} Frédérique Perler, maire. Oui, c'est aussi pour le premier signataire que je m'exprime... Je vous laisse terminer... L'objectif général de cette motion est de tourner définitivement et rapidement la page des énergies fossiles. Là-dessus, on est tout à fait d'accord, on partage cet objectif. Comme je vous le disais à l'instant, ce n'est pas pour rien que la Ville s'est dotée d'une stratégie dans ce sens. Cette motion demande de renoncer à toute nouvelle installation fonctionnant à l'énergie fossile ou au remplacement d'une énergie fossile comme le mazout par une autre énergie fossile comme le gaz. A cet égard, vous avez entamé un débat qui nous attend au mois de juin, je l'espère sincèrement. Cela me permettra d'effectuer quelques travaux durant l'été pour sortir du fossile. Vous savez qu'il faut que les chauffages soient arrêtés pour changer de système. Ce n'est pas pour rien que la Ville s'est dotée d'une stratégie et d'un plan climat. J'ajouterai aussi qu'il y a différents groupes de travail entre les magistrats, les services municipaux et cantonaux; il y a une coordination entre la Ville, l'Etat et les SIG.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

Pour revenir à la motion, la solution imposée, enfin proposée, concerne uniquement les pompes à chaleur. Certains d'entre vous, et je les remercie, ont observé qu'il n'y avait pas que les pompes à chaleur et qu'il y avait peut-être aussi d'autres sources à privilégier comme les réseaux de chaleur. Toutefois, pour ce faire vous n'ignorez pas que nous dépendons du déploiement du chauffage à distance (CAD) par les SIG, qui lui-même est parfois entravé par certaines communes autres que la Ville de Genève. Nous sommes dans l'attente de sa propre planification pour nous raccorder. Cependant, des choses ont été faites, par exemple aux Minoteries. Si on ne considère que les pompes à chaleur telles qu'évoquées dans cette motion, on se heurte très vite à un principe de réalité, parce que si la pompe à chaleur est théoriquement une panacée, dans la pratique elle impose de dépasser un certain nombre d'éléments techniques.

Une pompe à chaleur, c'est assez facile à installer dans une maison individuelle ou dans une villa. Pour un bâtiment inséré dans un tissu urbain, dense qui plus est, les choses peuvent se compliquer passablement. Pour quelle raison? Une pompe à chaleur prend beaucoup de place dans un bâtiment, une place qui n'est pas toujours disponible autour de l'immeuble. Une pompe à chaleur peut peser très lourd, on parle d'une tonne, et on n'a pas toujours la structure en toiture lorsqu'il n'y a pas d'espace au sol; l'installation est donc compromise par des questions de place ou de solidité de la structure du bâtiment.

Une pompe à chaleur fait aussi beaucoup de bruit. Vous pouvez observer celle qui est installée à l'Association de danse contemporaine (ADC) à la place Sturm ou celle installée à l'école des Crêts-de-Champel, dont le bruit monte à 85 db, ce qui correspond à une rue très bruyante comme la rue des Deux-Ponts ou le boulevard du Pont-d'Arve. Cela nécessite donc de construire une enveloppe acoustique autour de la pompe à chaleur, une sorte d'habillage qui prend aussi de l'espace. Si ces difficultés sont dépassées, il y a encore une condition supplémentaire à remplir, à savoir que le bâtiment concerné soit isolé, parce qu'une pompe à chaleur risque de ne pas suffire pour atteindre la température suffisante pour un confort acceptable. Installer une pompe à chaleur dans un bâtiment ou un immeuble qui serait une passoire demanderait un appui par chaudière fossile ou alors une rénovation de fond en comble. M. Sormanni en parlait dans son intervention, il faut aussi penser à isoler les immeubles.

Vous disiez, Monsieur de Kalbermatten, vous transmettez, Monsieur le président, qu'il s'agissait d'aller vite. Je vous rappelle quand même qu'il y a deux mois une proposition du Conseil administratif pour des doubles vitrages a été renvoyée en commission. C'est aussi à ce Conseil municipal de faire son travail, pas seulement de dire au Conseil administratif d'aller vite car il va trop lentement et de prendre une année pour traiter les objets qui lui sont donnés; ça va dans les deux sens. Je m'arme aussi de patience.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

Je reviens à mon propos en vous donnant un exemple. Ici, au cœur de la Vieille-Ville, la plupart des départements sont chauffés par un réseau de gaz vers la cathédrale. Première question: où est-ce qu'on pourrait installer une pompe à chaleur dans ce secteur? Devant la cathédrale ça me paraît compliqué, notamment pour des questions patrimoniales. La vraie solution pour l'ensemble de ces bâtiments est d'attendre que le réseau de chaleur à distance soit apporté; je vous avais parlé de ce cas.

Cela a notamment été évoqué par la voix de M. Sormanni au Mouvement citoyens genevois, nous sommes dans une transition. Vous avez relevé qu'une transition intermédiaire du mazout vers le gaz n'est pas idéale, je vous l'accorde totalement. Si un bâtiment chauffé au mazout ne peut pas recevoir une pompe à chaleur pour des raisons techniques, on ne va pas laisser les locataires ou les fonctionnaires sans chauffage. Vous avez déjà poussé des cris d'orfraie lorsque vous avez appris qu'il y aurait une période test avec un degré de moins dans quelques immeubles de la Ville afin de voir si l'expérience pouvait être renouvelée et proposée l'hiver prochain. Je ne peux pas m'imaginer laisser un immeuble sans chauffage si le CAD ne peut pas y prendre place. Peut-être qu'on n'a pas assez insisté sur ces questions.

Vous voyez donc que lorsqu'on parle de transition, de passage du fossile vers le renouvelable, c'est un objectif fixé très clairement qui toutefois ne dépend pas de la Ville seule, mais aussi du CAD dont on attend le déploiement avec impatience...

Le président. Il faut conclure, Madame la maire.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Quand il y a de la demande pour les pompes à chaleur, comme vous l'évoquez dans cette motion, on peut aussi compter sur l'innovation industrielle. Rappelez-vous les ordinateurs autrefois immenses et aujourd'hui tout petits; comme quoi, parfois, on peut miniaturiser un certain nombre d'éléments.

Pour conclure sur cette motion, renvoyez-la où vous le souhaitez, dans une commission ou au Conseil administratif, je n'ai pas d'avis puisque nous partageons vos préoccupations, mais nous vous mettons en garde sur les difficultés d'application que j'ai évoquées et face auxquelles le «y a qu'à» ne suffit pas. Enfin, j'espère que le groupe du Centre votera les budgets nécessaires à la mise en œuvre de la transition écologique et soutiendra aussi évidemment le solaire... (*applaudissements*)... et tout ce qui peut être évoqué. Je ne peux que me réjouir de votre décision d'être aussi rapides. Je vous remercie infiniment.

Motion: des pompes à chaleur en Ville de Genève
pour remplacer le chauffage à énergie fossile

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 64 non contre 3 oui (3 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est refusé par 60 non contre 6 oui (3 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement M^{me} Paule Mangeat et de M. Timothée Fontolliet modifiant la deuxième invite est accepté par 63 oui contre 8 non (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement M^{me} Paule Mangeat et de M. Timothée Fontolliet modifiant la troisième invite est accepté par 65 oui contre 7 non.

Mis aux voix, le sous-amendement de M. Christian Zaugg est accepté par 61 oui contre 7 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (73 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute nouvelle installation fonctionnant à l'énergie fossile;
- de renoncer, dès que possible et selon le PDCN, à la transformation de toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par une autre installation fonctionnant à l'énergie fossile;
- de remplacer toute installation existante fonctionnant à l'énergie fossile par de l'énergie renouvelable (solaire, PAC, géothermie, éolienne) ou par un raccordement aux réseaux structurants, dès que possible et selon le PDCN.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes» (M-1394 A)¹.

Rapport de M^{me} Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 et 24 septembre, 1^{er} octobre, 12 et 19 novembre et 10 décembre 2020, sous la présidence de M. Alain de Kalbermaten. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;
- qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;
- que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;
- que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;
- que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;
- qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation destinée aux agent-e-s de la police municipale;

¹ «Mémorial 177^e année»: Développée, 2171. Motion d'ordonnancement, 9023.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
- que cette formation se fasse en collaboration avec les associations actrices à Genève en matière de violences envers ces personnes vulnérables.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M^{me} Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer rappelle d'abord que l'acronyme LGBTIQ+ désigne les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer. Ayant évolué à travers les années, cet acronyme est important de par son inclusivité. Les personnes concernées subissent un nombre d'agressions symboliques, physiques et sexuelles important en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre. Le taux de suicide est 2 à 5 fois plus élevé chez les personnes homosexuelles et bisexuelles, et 30 fois plus important chez les personnes trans*. En parallèle, on observe une évolution de l'appareil juridique qui assure désormais une meilleure protection des individus issus de la communauté LGBTIQ+. Au niveau fédéral, le 9 février 2020 la population a accepté que l'article 261bis du Code pénal soit étendu à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Au niveau cantonal, la motion M 2495, qui demande que soient établies des statistiques en matière d'agressions LGBTIQ-phobes, a été adoptée par le Grand Conseil. La plupart des associations estiment que seule une minorité des personnes ayant vécu des agressions ose porter plainte. Le Conseil d'Etat genevois a reconnu la nécessité d'agir: le nombre d'agressions LGBTIQ-phobes devrait donc être prochainement enregistré au niveau cantonal. Toujours au niveau cantonal, une commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre a été créée auprès du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences. Cette nouvelle commission commence seulement ses travaux, mais son existence envoie un signal fort sur la nécessité de prendre en compte cette réalité. Au niveau de la ville, le pôle égalité/diversité de l'Agenda 21 a effectué un travail de prévention sur les violences homophobes.

La police, qu'elle soit cantonale ou municipale, devrait jouer un rôle de protection des personnes plus vulnérables. La police municipale, de par sa présence aussi nocturne, est appelée à répondre aux agressions concernées par cette motion. L'accueil que réserve la police aux situations vécues par la population LGBTIQ+ devrait être adapté aux spécificités de cette communauté. L'on connaît déjà les difficultés rencontrées par les femmes pour porter plainte dans le cadre des violences sexistes. Ces difficultés sont les mêmes ou encore plus grandes pour les personnes avec une orientation sexuelle non hétérosexuelle. Si la police a un rôle de répression et de contrôle des personnes, il est essentiel aussi qu'elle respecte

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

les personnes avec lesquelles elle entre en contact. La motion présentée ce soir demande une formation adaptée à cette problématique.

Plusieurs expériences ont déjà eu lieu et qui vont dans le sens demandé par la motion. Par exemple, l'association Dialogai est intervenue auprès de la police et la Fédération genevoise des associations LGBTIQ+ intervient au niveau du Département de l'instruction publique (DIP). Depuis 2016, la police municipale bénéficie d'une formation de base de trois heures qui est assez généraliste. Il est nécessaire de mettre en place une formation continue, notamment pour les personnes ayant été engagées avant 2016, ainsi qu'une formation adaptée pour les cadres, en prenant exemple sur ce qui se fait déjà au niveau du Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire entend le constat fait par la motionnaire et se demande si des plaintes ont été reçues par la police. Il souhaite aussi savoir si les constats sont les mêmes au niveau de la gendarmerie. M^{me} Studer répond que des agressions très violentes ont eu lieu, mais que face aux difficultés juridiques rencontrées, peu de plaintes sont déposées, qu'il s'agisse de plaintes visant la police ou non. La motionnaire précise également qu'actuellement l'association Dialogai intervient auprès des Transports publics genevois (TPG) afin de former les contrôleurs. Elle précise que les témoignages récoltés par les associations ont servi de base à cette motion.

Une commissaire comprend que cette motion repose principalement sur des témoignages, qui ne représentent sûrement que la pointe de l'iceberg. M^{me} Studer confirme qu'au vu des objets déposés au Grand Conseil, cette motion s'inscrit dans un mouvement plus général. Elle ajoute que les discriminations plus symboliques sont peu visibles par rapport aux agressions physiques. La même commissaire revient sur la motion du Grand Conseil qui concernait la sensibilisation des services cantonaux et note qu'une demande pour faire des statistiques avait déjà été faite à ce moment-là. Elle se demande alors si la commission ne devrait pas amender cette motion pour ajouter une demande de statistiques au niveau communal. La motionnaire note qu'il a été décidé de faire des statistiques au niveau cantonal et que cela comprendra aussi la Ville. Cependant, la mise en place de statistiques implique une catégorisation des violences, ce qui pourrait mener à une réflexion sur la pertinence de mener des enquêtes au niveau de la police municipale. Un commissaire a entendu que les APM suivaient déjà une formation et se demande si cette motion a toujours du sens dans ses invites actuelles. M^{me} Studer note qu'une formation de base a effectivement déjà été introduite. Cependant, la formation continue et la formation des cadres pourraient être adaptées pour répondre aux demandes de la motion. Un commissaire note que même si ces dernières années la lutte menée par les associations a permis des avancées sociales, la société suisse reste encore sexiste et homophobe. Cette motion

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

permet d'avancer sur ces questions. Il souhaite savoir si les travaux de la commission parlementaire du Grand Conseil sont déjà disponibles. M^{me} Studer répond que la commission des droits de l'homme du Grand Conseil a rédigé un rapport sur ces trois objets, à savoir les motions cantonales M 2492, M 2493 et la M 2495. La réponse du Conseil d'Etat à ces motions est également disponible.

Une commissaire se demande si cette motion pourrait être étendue aux violences sexistes. Elle répond qu'il serait tout à fait possible d'amender cette motion pour la compléter. Une autre commissaire se demande si la question de la formation de la police est du ressort de la municipalité et note qu'au vu de l'importance de la question, il serait peut-être plus pertinent de traiter cette question au niveau cantonal, voire fédéral. M^{me} Studer répond que si le niveau fédéral décide du cadre, le niveau communal possède cependant des institutions qui peuvent donner des impulsions au niveau de son personnel. Par exemple, pour ce qui est des crèches, il est vrai que la formation est cantonale, mais les besoins sont définis par le niveau communal.

Votes

La commission procède aux demandes d'auditions suite à la présentation de la motionnaire, M^{me} Studer.

Une commissaire souhaite entendre les associations.

Le président et deux autres commissaires souhaitent avancer comme cela se fait traditionnellement, c'est-à-dire en auditionnant d'abord la magistrate.

Les deux auditions à la suite, c'est-à-dire d'abord celle de M^{me} Barbey-Chappuis accompagnée d'une personne responsable de la police municipale et après celle des associations concernées, sont acceptées par 8 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 1 PLR) contre 5 non (2 PDC, 1 MCG, 2 PLR).

Séance du 24 septembre 2020

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, accompagnée de M^{me} Christine Camp, commandante-chef de Service de la police municipale, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel du département de la sécurité et des sports

M^{me} Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant l'engagement de la Ville de Genève, notamment via l'implication de M^{me} Salerno durant ses mandats, pour prévenir les violences sexistes et LGBTIQ-phobes. Un accent tout particulier a été mis sur la prévention des violences et du sexisme dans l'espace public, par le biais d'un plan d'action qui a été élaboré récemment et adopté par le Conseil municipal en 2019. Ce plan d'action est progressivement mis en

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

œuvre par l'administration municipale. Il comporte plusieurs axes d'action, à savoir la prévention et la sensibilisation, la formation des employé-e-s de la Ville, l'aménagement et l'appropriation de l'espace public et la récolte de données qualitatives sur les expériences des femmes et des minorités. L'axe formation concerne aussi la police municipale, qui doit être sensibilisée aux problématiques liées au genre et à l'orientation sexuelle afin de pouvoir y être attentive. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la police municipale (APM) n'a pas la compétence pour investiguer ce type de délit, mais que ses agent-e-x-s ont en revanche l'obligation d'être à l'écoute des victimes, qui doivent se sentir en confiance avec la police municipale.

M^{me} Camp explique que suite à ce plan d'action, l'ensemble des APM a été formé aux questions relatives au harcèlement de rue et au sexisme durant l'automne 2019. M^{me} Camp en avait profité pour inviter les APM des autres communes du canton afin d'atteindre un public cible plus large. L'idée derrière cette sensibilisation était de mieux former les APM à la prise en charge des victimes, en faisant preuve notamment d'écoute active. Cependant, sans bases légales pour réprimander le harcèlement de rue, il est parfois difficile d'intervenir. Ce type de harcèlement n'est poursuivi que sur dépôt d'une plainte. Toutefois, il existe une lacune juridique s'agissant des remarques, des interpellations non verbales comme les sifflements, les bruits de bisous ou les gémissements alors que l'injure, les voies de fait ou l'agression physique peuvent être poursuivies sur plainte.

Suite à cette formation qui a eu lieu en automne 2019, la police municipale a décidé de l'inclure et de l'entériner au catalogue de formation initiale, afin de valoriser cette thématique. La prochaine volée, composée d'aspirantes et aspirants APM de différentes communes, sera donc désormais obligatoirement formée à cette thématique. Pour ce qui est des violences liées à l'orientation sexuelle, l'association Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, afin de sensibiliser les APM. Depuis la votation de février 2020 et l'élargissement de la norme pénale antiraciste, il est désormais possible d'intervenir sur les actes homophobes, ce d'autant plus que l'article 261bis du Code pénal mentionne que ce type d'infraction est poursuivi d'office. S'il n'est pas du ressort de la police municipale d'intervenir sur les questions pénales, celle-ci participe cependant à la prise en charge des victimes, notamment en les conduisant vers la police cantonale pour que la suite de la procédure se déroule au mieux (auditions, etc.).

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si, dans le cadre de la professionnalisation des APM, des modules de formation continue seront mis en place concernant l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexistes et/ou LGBTIQ-phobes. Elle aimerait aussi savoir si ces modules seraient réalisés en partenariat avec des associations LGBTIQ+. M^{me} Camp répond que la police municipale

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

collabore avec la police cantonale sur ces questions. Elle précise que la formation qui a eu lieu en automne 2019 était déjà une formation continue. Pour ce qui est de la prise en charge des victimes, la police municipale collabore effectivement avec diverses associations, bien qu'elle ne puisse en aucun cas communiquer des informations sur les victimes aux associations concernées, en raison de la protection des données. La même commissaire aimerait comprendre la différence entre la formation de base et la formation continue. M^{me} Camp répond que la formation de base est la formation prodiguée via le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, tandis que la formation continue est celle qui est fournie aux membres actifs de la police municipale. La formation continue n'est pas sommative, mais certaines formations continues spécifiques, telles que celles concernant les tactiques et techniques de défense, se terminent sur des validations d'acquis. La police municipale souhaite cependant continuer à former de façon régulière ses APM dans les différents domaines de compétences.

Un commissaire note que, suite aux propos de la commandante, on comprend que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre par la police municipale. Il se demande donc si cette motion peut encore apporter quelque chose à la police municipale. M^{me} Barbey-Chappuis confirme que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre. Si cette motion n'apporte rien de neuf, elle peut cependant pousser la police municipale à aller plus loin sur ces questions et à montrer à la population les efforts qu'elle fait sur le sujet.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale a besoin de formations complémentaires ou supplémentaires sur le sujet. M^{me} Camp note que la formation a été faite, et rappelle que l'écoute active fait partie des missions quotidiennes de la police municipale. Il n'est pas utile de revenir immédiatement sur le sujet, même si des rappels sont toujours nécessaires.

Une commissaire revient sur la question de la formation et souhaite savoir si la formation qui a eu lieu en automne 2019 était facultative ou obligatoire, et quelle était sa durée. Elle souhaite également savoir si la collaboration avec l'association Dialogai était ponctuelle ou bien si cette collaboration continue. Enfin, elle souhaite savoir quelle est la position de la Ville sur la problématique qui avait été mentionnée par la motionnaire, à savoir le manque de données statistiques concernant les violences sexistes. M^{me} Camp répond que cette formation était obligatoire et durait trois heures. Elle est maintenant intégrée dans le catalogue de la formation de base et elle s'articule autour de parties théoriques et ludiques. La collaboration avec l'association Dialogai perdure au-delà de la formation notamment via des séances tripartites avec la police cantonale pour établir entre autres une cartographie du territoire pour comprendre où sont les besoins. M^{me} Camp rappelle aussi que les APM ne sont pas des psychologues et qu'ils ne peuvent pas assurer un suivi psychologique aux victimes. Elle souligne également le faible nombre de plaintes déposées, ce qui dissimule l'ampleur du

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

phénomène. Cependant, le Service Agenda 21 va entamer une étude avec l'Université de Genève pour tenter de récolter plus de données sur ces violences. M^{me} Barbey-Chappuis note qu'un sondage sera mené sur les expériences des femmes dans les lieux de fêtes et que des *focus groups* auront aussi lieu avec des usagères des transports publics. La magistrate remarque qu'il serait utile d'entendre M^{me} Roman du service Agenda 21 sur le sujet.

Une commissaire souhaite connaître la fréquence avec laquelle a lieu la formation continue et si l'ensemble du personnel de la Ville peut bénéficier de telles formations. M^{me} Camp répond que ces formations ont lieu en fonction des sujets que la police municipale souhaite développer. Il y a en principe deux formations continues par an dont une au printemps et une autre en automne. M^{me} Barbey-Chappuis précise que les formations sur ce sujet en Ville concernent surtout les collaborateurs et les collaboratrices qui assurent une présence dans l'espace public.

Un commissaire souhaite savoir si la formation actuelle prend en compte la diversité de la population représentée par l'acronyme LGBTIQ+, notamment les personnes trans*. M^{me} Camp répond que la formation est plutôt large et que cet aspect est donc pris en compte. La question des personnes trans* est également abordée lors des formations sur les droits humains. Cependant, on continue de constater que les personnes trans* peinent à venir vers la police.

Une commissaire note que ces formations ont lieu depuis plusieurs mois et elle souhaite savoir si la police municipale a constaté une évolution sur le terrain. M^{me} Camp note qu'il est difficile de constater des améliorations, les victimes ayant encore de la peine à se rendre dans les postes de police. Deux cas d'agression ont cependant été traités par la police municipale au mois de juin 2020, qui a donc été prête à prendre en charge les victimes. La même commissaire souhaite aussi savoir si les APM sont désormais plus à l'aise avec les personnes victimes de ces violences. M^{me} Camp constate que les APM ont aujourd'hui un œil plus averti et sont plus à même de prendre en charge les victimes concernées.

Un commissaire revient sur le manque de bases légales et souhaite savoir si ce manque rend les interventions de la police municipale sur le terrain sans conséquences. M^{me} Camp répond que le but de la formation était avant tout de sensibiliser les APM et les aguerrir à cette thématique. Le manque de bases légales est surtout problématique vis-à-vis de la victime, qui peut ne pas se sentir entendue quand elle est victime de harcèlement de rue. M^{me} Barbey-Chappuis répond que le manque de bases légales concerne uniquement le harcèlement de rue, les violences homophobes étant désormais punies par le Code pénal. M^{me} Camp rappelle que la police municipale ne peut pas poursuivre directement les personnes ayant commis des agressions et ce, pour des raisons de compétences.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Une commissaire a constaté que l'un des axes du plan était celui de la prévention et de la sensibilisation. Le Parti socialiste voit la police municipale comme un outil pour créer du lien avec la population, pacifier, mais aussi sensibiliser. Elle souhaite donc savoir si cet effort de sensibilisation pourrait permettre aux APM de communiquer de façon rassurante auprès des personnes concernées. M^{me} Barbey-Chappuis note que cet axe du plan concerne surtout les campagnes d'affichage que l'on a pu voir sur les murs de la Ville. Cependant, il est entendu que la police municipale a un rôle de prévention, et que cela est encouragé et cultivé par la Ville. M^{me} Camp note que les APM interviennent également dans les écoles primaires, et qu'il serait possible d'intégrer ces thématiques dans ces interventions, si le DIP donne son accord.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre la police municipale et la police cantonale sur cette thématique. M^{me} Camp rappelle que la police municipale agit dans la limite de ses compétences et qu'elle s'occupe principalement d'amener les victimes et leurs agresseurs auprès de la police cantonale, qui est compétente sur les questions pénales.

Discussion et votes

Une commissaire rappelle que lors de sa séance du 3 septembre la commission avait déjà voté une audition de l'association Dialogai.

Le président propose également d'entendre M^{me} Roman du service Agenda 21.

Un commissaire souhaiterait que la commission passe au vote sur la motion dès ce soir, estimant que les propos des personnes auditionnées ont montré que les objectifs de cette motion sont déjà remplis. Un commissaire soutient cette proposition.

La proposition de voter sur la motion ce soir sans auditions supplémentaires est refusée par 10 non (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (1 MCG, 2 PLR, 1 UDC).

Les auditions sont maintenues pour le traitement de cette motion.

Une commissaire propose d'entendre la Fédération genevoise des associations LGBT qui représente plusieurs associations genevoises. Le président note que cela représenterait une grosse organisation supplémentaire et propose d'auditionner uniquement l'association Dialogai. La commission refuse l'audition unique de l'association Dialogai.

La commission accepte la proposition d'auditionner la Fédération genevoise des associations LGBT par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Une commissaire socialiste propose d'auditionner conjointement l'association Dialogai et la Fédération genevoise des associations LGBT. Cette proposition est tacitement acceptée par la commission.

Séance du 1^{er} octobre 2020

Audition de M^{me} Laura Russo, coprésidente de la Fédération genevoise des associations LGBT, accompagnée par M^{me} Juliette Di Giorgio, directrice générale de l'association Dialogai et de M^{me} Pascale Chablaix, membre du groupe trans de l'association 360*

M^{me} Di Giorgio entame sa présentation en rappelant que l'association Dialogai a effectué depuis 2016 plusieurs formations auprès des aspirantes et aspirants de la police municipale. Ces formations sont centrées autour des problématiques de l'homophobie et de la transphobie dans l'environnement de travail, de la posture professionnelle à adopter sur le terrain, sur les enjeux ainsi que sur les violences subies par les personnes LGBTIQ+. Ces formations, bien que se voulant interactives, restent relativement théoriques et sont d'une courte durée. Dialogai collabore avec le Service Agenda 21 pour proposer des formations plus larges aux APM de la Ville de Genève. L'association collabore également avec la police cantonale vaudoise depuis plusieurs années. Des collaborations ont aussi lieu avec la police de Savatan, bien que cette collaboration ait pris fin il y a quelques années. Dans le cadre de ces formations avec la police, Dialogai suit son modèle classique de formation, toujours adapté selon les besoins des entreprises concernées. Le premier module de la formation est donné sur une demi-journée, avec une composante plutôt théorique, qui se penche sur les bases légales, les préjugés, etc. Le deuxième module est plus axé sur la pratique professionnelle via des jeux de rôles et des vignettes. Ces formations n'ont pour l'instant eu lieu qu'auprès des cadres. M^{me} Di Giorgio note que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille essentiellement auprès de l'instruction publique et des écoles, dans le cadre d'un protocole signé avec le DIP sur l'accueil des jeunes personnes transgenre, ou dans le cadre de demandes des établissements pour accompagner les coming-out des élèves.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir l'avis de M^{me} Di Giorgio sur l'idée d'une formation supplémentaire pour les APM. M^{me} Di Giorgio estime qu'il y a en effet besoin d'une formation supplémentaire, au vu du nombre de plaintes encore important. Les associations voient que la formation plus poussée permet d'établir un lien de confiance plus fort entre la communauté et la police, mais aussi entre les associations et la police.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Une commissaire souhaite savoir combien de temps dure la formation courte. M^{me} Di Giorgio note que la formation est adaptée aux besoins de l'employeur, mais que l'idéal est de pouvoir dédier une demi-journée à chaque module de la formation. Une formation doit au minimum durer deux heures, pour pouvoir laisser de la place à l'interactivité, aux discussions et aux questions. La même commissaire note que la nouvelle génération d'APM est plus formée que l'ancienne, et souhaite savoir s'il serait possible de former les cadres et l'ancienne génération. M^{me} Di Giorgio note que cela se fait déjà avec la police cantonale, et que la formation des cadres est vraiment importante pour rendre l'accompagnement plus cohérent. La commissaire souhaite savoir si l'association se rend aussi dans des clubs de sport subventionnés. M^{me} Di Giorgio répond que Dialogai est plutôt intervenue auprès de clubs privés, de hockey et football. M^{me} Russo ajoute que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille principalement dans les écoles, surtout dans les collèges et les cycles. La Fédération a sensibilisé environ 1400 élèves l'année dernière et continue de s'inscrire dans cette démarche.

Une commissaire souhaite savoir si la formation à l'écoute active que reçoivent les APM pourrait s'accompagner d'une démarche de prévention pour pouvoir créer un lien plus fort avec la population. M^{me} Di Giorgio note que cet aspect de la prévention s'intègre dans la formation que propose Dialogai. Un APM siège également au sein du groupe de travail sur les agressions homophobes et transphobes afin de pouvoir inclure la police dans ces réflexions. La même commissaire souhaite savoir s'il existe un suivi des acquis suite à cette formation. M^{me} Di Giorgio répond qu'elle fonctionne déjà de la sorte avec la police cantonale, avec des évaluations à la fin de chaque module ainsi qu'un suivi régulier avec la commandante de la police. La commissaire souhaite savoir pourquoi la collaboration avec Savatan s'est terminée. M^{me} Di Giorgio répond qu'à l'époque, M. Maudet avait préféré centrer cette collaboration sur les particularismes genevois.

Une commissaire souhaite savoir si la situation a évolué au sein de la police suite à ces formations et si des retours ont été faits. M^{me} Di Giorgio répond que la police, comme d'autres corps de métier, suit cette formation sur une base obligatoire, ce qui peut donner lieu à des positions assez fermées au début. Cependant, au fil des heures, Dialogai voit que les personnes suivant ces formations s'ouvrent, interagissent et se questionnent. La formation s'articule entre une partie théorique et une partie pratique, ce qui facilite l'expression des ressentis, le fait de pouvoir se mettre à la place des victimes. Cela fait avancer la conscientisation. Un bilan est toujours fait à la fin de ces journées de formation, en présence des cadres, pour pouvoir discuter des améliorations observées. Suite à ces périodes de formation, Dialogai reçoit beaucoup moins de retours négatifs sur les expériences des victimes lorsqu'elles doivent entrer en contact avec la police. L'association voit aussi un renforcement de sa collaboration avec la police, qui hésite beaucoup moins à faire appel à elle.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Un commissaire souhaite savoir si des actions de sensibilisation à ces thématiques pourraient être offertes aussi à d'autres membres du personnel de l'administration municipale. M^{me} Di Giorgio répond que Dialogai, dans le cadre de sa collaboration avec le Service Agenda 21, envisage une formation applicable à l'ensemble des APM, que ce soit sur le terrain, chez les cadres ou au sein des RH. La Ville, comme toute entreprise, est touchée par des problèmes de sexisme, d'homophobie ou de transphobie, et doit adresser ces problèmes. M^{me} Chablaix donne l'exemple de son entreprise, SwissPort, qui a mis en place une charte afin de pouvoir adresser les problèmes liés à l'homophobie, la transphobie ou le sexisme, ce qui pourrait représenter une pratique intéressante à mettre en place.

Un commissaire souhaite savoir si la direction de la police municipale est consciente du besoin supplémentaire de formation. M^{me} Di Giorgio répond que si Dialogai fait toujours remonter ses bilans aux cadres de la police municipale, elle n'a jamais obtenu de rendez-vous avec la direction de la police pour discuter de besoins supplémentaires.

Une commissaire souhaite savoir si la formation actuellement donnée aux cadres de la police cantonale est destinée à devenir pérenne. M^{me} Di Giorgio répond que cette formation devient pérenne auprès de la police de proximité, mais que l'idée est d'ouvrir cette formation de façon pérenne aux cadres et à l'ensemble du personnel de la police. La commissaire se demande pourquoi M^{me} Di Giorgio a nommé le poste de police des Pâquis à plusieurs reprises. M^{me} Di Giorgio explique que cela est tout simplement dû à la proximité géographique de ce poste avec les locaux de l'association.

Une commissaire comprend que Dialogai propose une formation aux aspirantes et aspirants, mais que cela n'entre ni dans la formation de base ni dans la formation continue des APM, ce que M^{me} Di Giorgio confirme. Elle souhaite également savoir où se situe alors la formation de Dialogai dans l'ensemble des formations destinées aux APM. M^{me} Di Giorgio répond que cette formation s'inscrit principalement dans les besoins formulés par l'employeur lorsqu'il décide de faire appel à l'association.

Tout en rappelant que l'amalgame ne doit pas être fait entre les APM et la police cantonale, le président note que la formation est actuellement menée auprès des jeunes aspirantes et aspirants mais qu'aucune formation continue n'a lieu. M^{me} Di Giorgio précise également que la police municipale n'a accès qu'au module théorique. Le module pratique, articulé autour de jeux de rôles, est pratiqué avec la police cantonale. Le président souhaite également savoir si des réunions ont eu lieu avec l'encadrement. M^{me} Di Giorgio répond qu'aucune réunion n'a eu lieu.

Un commissaire souhaite savoir depuis combien de temps Dialogai mène ces formations. M^{me} Di Giorgio répond que ces formations ont lieu depuis 2016.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Une commissaire souhaite savoir si, via Dialogai ou la Fédération, des retours ont été faits sur un accueil positif dans les postes de police. M^{me} Di Giorgio répond que l'on voit effectivement une amélioration des rapports avec la police depuis que ces formations ont lieu.

Le président souhaite savoir comment se fait le retour suite aux formations des aspirantes et aspirants. M^{me} Di Giorgio répond qu'une analyse collective se fait sur les évaluations des aspirantes et aspirants, de manière anonyme, afin de pouvoir faire remonter un bilan à l'encadrement.

Une commissaire souhaite savoir si la lutte contre le sexisme est intégrée dans la formation. M^{me} Di Giorgio répond que le sexisme est effectivement traité dans la formation que l'association propose.

Une commissaire souhaite savoir si Dialogai estime qu'une formation commune est suffisante pour traiter de façon efficace les deux thématiques. M^{me} Di Giorgio répond qu'il est toujours envisageable de traiter les thématiques de façon séparée, mais que cela nécessite aussi du temps accordé pour ces formations. Actuellement, le temps maximum accordé à Dialogai pour former la police municipale est d'une demi-journée, ce qui ne permet pas de traiter la thématique du sexisme à part. M^{me} Russo intervient pour préciser que ces formations sont souvent considérées comme utiles et intéressantes au niveau de l'instruction publique, car elles amènent des jeunes relativement réfractaires à s'intéresser à la thématique. M^{me} Russo rejoint les propos d'un commissaire sur l'idée d'une formation étendue à l'ensemble de l'administration, notamment parce que l'investissement municipal sur les questions LGBT dépend souvent de la sensibilité de la personne en charge du département. Une formation étendue à l'ensemble de l'administration permettrait peut-être de rendre l'action de l'administration plus pérenne. En tant qu'association, la Fédération ne peut que soutenir un tel élargissement, qui permettrait aussi de rendre plus visible une thématique qui peut concerner personnellement l'ensemble du personnel de la Ville.

Un commissaire note que la formation des APM est pour l'instant seulement théorique et souhaite savoir si Dialogai dispose des moyens pour fournir une formation pratique, ce que M^{me} Di Giorgio confirme.

Une commissaire note que la police municipale étant également un employeur, il serait possible de mettre en place un module permettant d'adresser la diversité au sein même des APM, au-delà de la prise en charge des victimes de violences, ce que M^{me} Di Giorgio confirme. La même commissaire demande si cet accent mis sur la diversité ne s'inscrit pas dans une logique binaire. M^{me} Di Giorgio répond que la formation reste effectivement dans une perspective binaire, mais que Dialogai tente d'élargir les perspectives proposées.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Le président rappelle que les APM sont au contact de potentielles victimes, mais se demande si le même effort est nécessaire pour le personnel de la Voirie, qui devrait plutôt faire l'objet d'une formation allégée. M^{me} Russo note que les personnes travaillant dans les crèches municipales devraient être concernées par la même formation que les APM. M^{me} Di Giorgio insiste sur la formation des cadres dans tous les services, notamment en termes de gestion du personnel. Le président note que les cadres n'ont pas besoin d'avoir les mêmes compétences qu'un APM. M^{me} Di Giorgio répond que tous les cadres et les RH ont le même besoin que les APM afin de pouvoir répondre aux expériences d'homophobie et de transphobie. En revanche, les besoins des APM sur le terrain varient. Le président souhaite savoir s'il serait possible de mettre en place différentes formations adaptées selon les besoins. M^{me} Di Giorgio note qu'il serait possible de varier entre les modules de théorie et ceux de pratique, en insistant peut-être moins sur la partie pratique avec le reste de l'administration.

Discussion et votes

Une commissaire trouverait intéressant d'entendre le Service Agenda 21, afin de comprendre sa perspective sur la formation des cadres de l'administration.

Un commissaire trouve qu'il subsiste un problème de formation des cadres et qu'il faudrait aussi revoir la magistrature.

Un commissaire note un problème de fond: alors que M^{me} Camp estime que les APM n'ont pas besoin de formations complémentaires, le milieu associatif estime que les formations devraient être complétées. Le manque de communication entre les deux entités choque, ainsi que la divergence de point de vue.

Une commissaire abonde dans ce sens et trouve qu'il est dommage de ne pas avoir entendu en même temps la police et les associations. Le président confirme que, tout en n'étant pas un tribunal, la commission a le droit de demander des clarifications.

Un commissaire note que la motion, tout en étant générale, présente des objectifs qui ne sont pas encore atteints, contrairement à ce qui avait été avancé par la commandante de la police municipale.

Le président estime qu'il serait effectivement bon d'auditionner le Service Agenda 21. Une commissaire socialiste abonde dans ce sens car auditionner le Service Agenda 21 permettra aux commissaires de rebondir auprès du Conseil administratif et d'effectuer un travail de fond.

Une commissaire estime que la police a déjà mis en œuvre les invites de la motion et qu'il n'y a donc pas lieu de s'attarder sur le traitement de cet objet.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Un commissaire note qu'il existe aussi un problème de suivi avec l'administration municipale. Le président note qu'il serait intéressant de profiter de cette motion pour lancer un projet de sensibilisation de l'ensemble de l'administration.

Une commissaire Verte remarque qu'il serait effectivement dommage de ne pas utiliser le temps de travail de la commission pour améliorer ce texte et ne pas y revenir sur le court terme. Elle trouve également que les ressources sont suffisantes en termes de formateurs et formatrices pour mener à bien cet effort généralisé de sensibilisation.

Une commissaire socialiste trouverait intéressant d'auditionner à nouveau M^{me} Barbey-Chappuis pour entendre son avis sur ces dysfonctionnements. Une autre commissaire socialiste aimerait voir le catalogue des formations de la police municipale, afin que la commission puisse aussi se pencher sur les formations prodiguées aux APM. Le président note que cela pourrait effectivement être envisagé, et qu'il serait aussi judicieux d'entendre le maire pour connaître sa position sur le sujet.

La proposition d'auditionner le Service Agenda 21 est remise au vote et acceptée par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Les auditions de M^{me} Barbey-Chappuis et de M. Kanaan sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 novembre 2020

Discussion et vote sur les auditions

Le président informe la commission que M. Kanaan, n'étant pas sûr de pouvoir apporter beaucoup à la discussion sur la motion, n'estime pas sa venue pertinente et renonce donc à être auditionné. La commission décide de ne pas donner suite à sa demande d'auditionner M. Kanaan.

M^{me} Barbey-Chappuis a également estimé que son audition n'apporterait rien de plus à la commission, le sujet de son audition étant lié à une incompréhension de la part de la commission sur la différence entre la formation de base et la formation continue des APM.

Deux commissaires constatent que des modifications ont été apportées par les services du département de la sécurité et des sports aux notes de séance, ce qui a pu mener à confusion. Un commissaire d'EàG rappelle que la commission avait insisté pour savoir pourquoi ces formations continues proposées par l'association Dialogai n'étaient pas suivies par les APM. Une commissaire socialiste revient sur les propos de son préopinant et trouve que le contenu de la formation de base manque de clarté. La composition de cette formation a été fournie à la

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

commission (cf. en annexe), et la commissaire ne voit nulle part la mention des violences LGBTIQ-phobes. Il faudrait entendre à nouveau la magistrate pour obtenir des clarifications sur cette formation et pour entendre son retour sur les différences de propos entre la police municipale et Dialogai. Une autre commissaire socialiste dit avoir compris que la formation mise en place par Dialogai n'aurait visiblement pas été fournie aux aspirantes et aspirants APM dans leur formation de base. Elle rappelle aussi que lors de sa séance du 1^{er} octobre, l'ensemble de la commission avait été étonnée des divergences entre les propos de Dialogai et ceux de la commandante.

La proposition de maintenir la demande d'audition de M^{me} Barbey-Chappuis est acceptée.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M^{me} Barbey-Chappuis, accompagnée de M^{me} Camp et de M. Kerguen

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que lors de la première audition de la magistrate, la commission avait compris qu'il n'y avait aujourd'hui pas de besoins supplémentaires en termes de formation. Cependant, durant l'audition de Dialogai, l'association avait, elle, mentionné des besoins supplémentaires, la formation actuelle étant seulement une formation de base. Ces divergences avaient laissé la commission perplexe, ce qui l'avait amenée à vouloir entendre de nouveau la magistrate et la commandante.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, qui est intégrée dans le catalogue de la formation de base. Cette formation de base doit être distinguée de la formation continue, qui est dispensée à des APM disposant déjà d'une solide expérience, notamment dans le domaine de l'écoute active. La formation continue est dispensée deux fois par an. Elle est principalement axée sur les changements législatifs relatifs à l'exercice des fonctions des APM. Il est évidemment toujours possible de faire plus, mais la magistrate constate que la formation initiale aborde déjà la question des violences LGBTIQ-phobes, ainsi que la question du harcèlement de rue. D'autre part, modifier l'offre de formation des APM demande des moyens supplémentaires et risque de rendre la formation plus chronophage.

Le commissaire souhaite donc savoir si la magistrate estime qu'il n'y a pas besoin d'une formation supplémentaire. M^{me} Barbey-Chappuis répond que la formation de base porte déjà sur ces thématiques et qu'il n'est donc pas nécessairement indispensable d'augmenter cette offre de formation. M^{me} Camp rappelle la distinction entre la formation de base, qui est dispensée aux aspirantes

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

et aspirants, et la formation continue, qui concerne des APM avec une forte expérience du terrain et de prise en charge des victimes, quel que soit le type d'agression. M^{me} Barbey-Chappuis rajoute que si l'on lit les trois invites de la motion, ces trois invites sont dans les faits déjà mises en place par la police municipale.

Le commissaire souhaite savoir si les rencontres avec Dialogai sont régulières. M^{me} Camp répond que ces rencontres ont lieu environ trois fois par an, avec Dialogai, la police cantonale et d'autres associations concernées par la thématique, afin de pouvoir faire un état des lieux et établir une cartographie des régions plus problématiques.

Un commissaire rappelle que les représentants de Dialogai avaient mentionné des formations de base et note que la motion voudrait surtout améliorer ces formations, qui ne sont aujourd'hui pas suffisantes. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la motion ne demande pas de développer une formation continue, et ne formule que des demandes qui sont déjà mises en place. Aujourd'hui, les formations continues concernent la mise à jour des compétences des APM vis-à-vis de leurs nouvelles attributions. D'autre part, la place des APM est sur le terrain, pour qu'ils puissent renforcer la sécurité de proximité et rencontrer les associations actives dans les quartiers.

Discussion

Un commissaire ne se dit pas satisfait des réponses de la magistrate sur cette motion. Le président rappelle que la commission peut toujours amender la motion, si elle estime que les formations continues doivent être élargies.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M^{me} Héloïse Roman et de M. Guillaume Mandicourt, chargée et chargé de projets Agenda 21 – Ville durable (A21)

M^{me} Barberis entame sa présentation en rappelant que la stratégie et action en matière d'égalité femme-homme existe en Ville depuis plus d'une dizaine d'années. Le Conseil administratif a validé les nouveaux axes stratégiques de l'égalité femme-homme en juin 2020, l'un traitant de l'égalité au sein de l'organisation interne de la Ville et l'autre de la promotion de cette égalité via les politiques municipales. Cette stratégie, aujourd'hui formalisée, va donner lieu à un plan d'action qui sera décliné jusqu'à la fin de la législature. Cette volonté d'avoir ancré la politique de l'égalité dans une stratégie est aussi une manière de valoriser ce qui a déjà été développé pendant dix ans en Ville, mais aussi d'ouvrir de

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

nouveaux champs d'action pour la politique de l'égalité et les enjeux de genre, par exemple sur l'identification du lien entre les enjeux de genre et les enjeux d'espace public.

Dans le cas de la formation des APM, sujet de cette motion, l'enjeu est d'unir l'ensemble des départements autour de la question de l'égalité, d'apporter une cohérence à l'action et une vraie intégration transversale, pour s'assurer que ces actions restent conformes aux enjeux de l'égalité. D'autre part, M^{me} Barberis rappelle que la Ville est un employeur qui se doit d'avoir une politique responsable, de produire des politiques publiques accessibles de manière égalitaire, tant pour les femmes que pour les hommes, qu'il s'agisse des politiques du sport, de l'enfance ou de la sécurité. L'ambition du service est de poursuivre ce schéma jusqu'en 2030.

Concernant les questions LGBTIQ+, les premières actions ont été menées il y a plus de dix ans. Une fois ces premières actions menées, l'enjeu était d'institutionnaliser ces politiques. Le Service Agenda 21 a travaillé lors des six derniers mois de la précédente législature sur un projet de stratégie municipale relative aux questions LGBTIQ+, se déclinant autour de sept axes et de vingt-trois actions prioritaires. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, tout l'enjeu étant de voir ce qui existait déjà, de le renforcer, mais aussi d'identifier les besoins à l'avenir dans les différents services. Le premier axe concerne la lutte contre les discriminations et les violences. Le deuxième axe s'articule autour du soutien aux différents groupes vulnérables et aux enjeux propres à ces groupes, qu'il s'agisse par exemple des jeunes ou des seniors. Le troisième axe est consacré à la formation et à la sensibilisation. Le quatrième axe promeut la culture, l'histoire et la mémoire LGBTIQ+. Le cinquième axe tourne autour de l'équité des prestations municipales et de leur accessibilité. Le sixième axe est celui de l'employeur responsable, notamment par la promotion de la diversité au travail. Enfin, le septième axe concerne la collaboration avec des réseaux internationaux. La création du poste de chargé de projet sur les questions LGBTIQ+ en 2012 a permis notamment de répondre à la motion M-949 qui souhaitait que la Ville prenne le leadership sur un réseau de villes, ce qui a depuis été fait au sein du réseau Rainbow Cities, où la Ville est à présent membre du comité directeur.

M^{me} Roman revient sur la question de la formation de la police municipale autour des enjeux de harcèlement de rue et de violences sexistes. Il faut noter au préalable que des formations sont disponibles dans le catalogue de la Ville sur les enjeux de l'égalité professionnelle au sein de l'administration municipale, formations que peuvent suivre tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale. La formation des APM ici concerne l'enjeu de la formation du personnel sous l'angle des politiques publiques et des prestations fournies à la population. Dans le cadre du plan d'action «Objectif Zéro Sexisme», adopté

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

en 2019 par le Conseil municipal, le Service de la police municipale et le Service Agenda 21 ont mis sur pied une formation des APM, qui sont en contact direct avec la population et doivent intervenir sur des comportements sexistes et du harcèlement de rue. Un module de sensibilisation de deux heures a été intégré dans le cadre de la formation continue des APM en 2019. Entre septembre et décembre, une sensibilisation a été offerte à l'ensemble des 200 APM de la Ville ainsi que d'autres communes genevoises et qui portait sur ces questions. Cette sensibilisation a été organisée par l'institut Le Deuxième Observatoire, une association avec laquelle le Service Agenda 21 collabore régulièrement. Ce module de sensibilisation a été financé par le budget dédié au plan d'action mentionné précédemment et a été donné de manière obligatoire aux APM. La préparation de cette formation s'est faite par le biais de plusieurs rencontres entre le Service Agenda 21 et celui de la police municipale ainsi que d'un *focus group* préparatoire avec des APM volontaires pour articuler les enjeux théoriques et les enjeux de terrain. Ce module de formation, relativement court, a été repris par plusieurs polices municipales et cantonales ailleurs en Suisse romande, toujours avec le concours de l'institut Le Deuxième Observatoire. Au niveau genevois, ce module de sensibilisation a été intégré au catalogue de la formation de base des APM en 2020, et tous les nouveaux APM suivront désormais ce module durant leur formation initiale. Pour ce qui est du bilan à tirer, M^{me} Roman note que l'on se rend compte que ce module était certes indispensable, mais n'est aujourd'hui pas suffisant pour pouvoir attester que les APM sont suffisamment formé-e-s sur ces enjeux, théoriques ou pratiques. Il faut aujourd'hui penser comment les APM peuvent intégrer ces éléments dans leur pratique professionnelle, dans un contexte suisse où les bases légales restent insuffisantes en matière de harcèlement de rue et de violences sexistes. Les retours ont cependant été positifs, que ce soit de la part des APM ou de la part de l'institut Le Deuxième Observatoire, et quand bien même des résistances sont encore présentes, celles-ci sont abordées durant la formation. Le service entend prolonger son action de formation sur ces enjeux auprès de la police municipale et continuer à développer une réflexion avec la police. Cette volonté fait suite aux conclusions du rapport «Genève, une ville égalitaire?» sur les enjeux de genre dans l'espace public en Ville, qui invite l'administration à mettre notamment l'accent sur la formation du personnel. Le service aimerait par ailleurs adapter ce module à d'autres services dans l'administration, et est actuellement en discussion avec le Service des sports.

M. Mandicourt rappelle que la Ville participe depuis 2013 à un groupe de travail sur les violences mis en place et coordonné par l'association Dialogai, initié suite à des agressions violentes sur des lieux de rencontres sexuelles. Le constat a aussi été fait à l'époque que les relations entre ces populations et les polices étaient difficiles. Ce groupe travaille depuis à améliorer ces relations, la prise en charge, le dépôt de plainte et le suivi des victimes. La police municipale participe à ce groupe depuis 2016. Pour ce qui est des formations à proprement parler, il

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

existe déjà une formation inscrite au catalogue, une formation pour l'ensemble du personnel de la Ville, donnée par M. Mandicourt en tandem avec une experte externe. En 2017 a été mise en place une formation pour les aspirantes et aspirants de la police municipale, une sensibilisation de deux heures donnée par Dialogai qui permet de passer en revue tous ces enjeux dans le cadre professionnel. M. Mandicourt est en contact avec la gestionnaire RH de la police municipale depuis quelque temps pour réfléchir à la mise en place d'un module de sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la police municipale, projet qui a pris du retard avec la crise sanitaire mais qui a été relancé dernièrement, avec des discussions constructives avec le Service de la police municipale. Ce module serait une sensibilisation de quatre heures qui permettrait de passer en revue des enjeux théoriques, mais aussi d'aborder les choses de manière pratique, l'idée étant vraiment d'avoir une collaboration avec le personnel, pour améliorer les pratiques, dans une démarche participative, avec des retours d'expériences permettant d'améliorer le travail sur le terrain. Comme le disait précédemment M^{me} Roman pour les questions de violences sexistes, la Suisse souffre également d'une absence de bases légales concernant les questions LGBTIQ+ et les violences y étant liées, bien que les choses s'améliorent avec l'extension de la norme pénale antiraciste. Dans un premier temps, le focus sera mis sur la formation des APM de la Ville, mais la Ville étant en charge de la formation de l'ensemble des APM du canton, l'idée est, à terme, d'étendre cette formation à toutes les polices municipales genevoises.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si amender la motion M-1394 afin d'étendre les formations à l'ensemble du personnel de la Ville pourrait aider le Service dans son processus. M^{me} Barberis répond qu'aujourd'hui, le Service Agenda 21 a une convergence complète sur le fond avec le Service de la police municipale et que les questions qui subsistent portent surtout sur le calendrier, la forme de la formation et l'adéquation avec le terrain. Ces motions sont toujours bienvenues, mais ne font pas nécessairement accélérer les choses, le temps de mise en œuvre d'un tel projet étant aujourd'hui quasiment incompressible. M^{me} Barberis rappelle que tout amendement est bienvenu, mais que le projet ne connaît actuellement pas de retards. M. Mandicourt revient sur la question du calendrier. Le service table aujourd'hui sur une formation prévue pour le second semestre de 2021, pour plusieurs raisons. Il y a deux sessions de formation obligatoire par an, et le Service n'allant pas être prêt pour mars 2021, il a été décidé de viser le semestre suivant. L'ensemble des 200 APM de la police sera formé par petits groupes, pour permettre plus d'interactivité et pour pouvoir aborder des cas pratiques plus facilement et sortir un peu plus de la théorie. Les groupes seront limités à 30 personnes, sur sept sessions de quatre heures, ce qui devrait s'étaler sur un mois, en

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

septembre ou en octobre 2021. Le service compte capitaliser sur son expérience de formation en Ville, en tandem avec des expertes et des experts.

Un commissaire remarque que beaucoup de choses ont d'ores et déjà été faites et que beaucoup d'autres choses sont prévues. Il souhaite savoir si tous ces projets suffiront ou s'il y a encore besoin d'aller plus loin pour les APM. M^{me} Roman répond que l'enjeu est à replacer dans le contexte de la déconstruction des stéréotypes, de la promotion de l'égalité et des changements à long terme. Cette motion a été déposée en 2018, au moment où la Ville commençait seulement à mettre en place un certain nombre de changements, qui sont aujourd'hui en cours. C'est toujours l'articulation de différentes mesures qui permet de faire avancer les choses. Les bases légales sont également importantes, et bien que cela soit une question cantonale, il est important de les faire évoluer pour faciliter le travail de la police municipale. Même sans bases légales appropriées, cela ne libère cependant évidemment pas les APM de leur responsabilité d'intervenir en cas de harcèlement ou d'agression dans l'espace public. Un certain nombre d'outils doivent également être fournis aux APM pour pouvoir les aider à mieux accompagner les victimes, à mieux gérer les situations, par exemple via des applications mobiles. Il faut continuer à approfondir les différentes actions pouvant être mises en place, pour pouvoir les articuler sur le long terme. M. Mandicourt rappelle que le champ d'intervention de la police municipale a grandement évolué ces dernières années, ainsi que ses horaires d'intervention. Le personnel témoigne avoir été depuis confronté à une plus grande et plus intense diversité de publics et de violences, ce qui souligne la nécessité d'outils très concrets pour pouvoir faire face à ces nouvelles situations. C'est une approche par la formation continue qui permet de répondre à ces besoins. M. Mandicourt note également que le cadre légal, sur le terrain, évolue et permet de mieux accompagner les victimes, mais que beaucoup de choses restent en revanche à faire en interne, via des outils d'accompagnement professionnel adaptés.

Une commissaire rappelle que la motionnaire avait relevé la difficulté d'accéder aux données concernant les actes de discrimination contre les personnes LGBTIQ+, et souhaite savoir si le Service partage ce constat et s'il mène des recherches à ce sujet. La commissaire note également que durant l'audition de Dialogai, l'association avait affirmé avoir constaté un décalage entre les APM ayant suivi les mesures de sensibilisation et les APM ne les ayant pas suivies, notamment en termes d'accompagnement des victimes. M. Mandicourt rappelle que les formations prévues l'année prochaine seront données à l'ensemble du personnel de la police, quel que soit le niveau d'ancienneté. La formation pour l'ensemble du personnel de la Ville est, elle, ouverte à tout le monde mais repose sur une base volontaire. Pour ce qui est des données, il existe effectivement un manque crucial de données en Suisse sur ce sujet. Le Conseil fédéral a refusé d'entrer en matière sur cette question et l'a renvoyée aux cantons, qui

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

sont interpellés les uns après les autres par les associations. Cela est en train de se mettre en place à Genève, via un projet de loi pour lequel la Ville a participé à l'élaboration. Cela étant dit, les associations mènent depuis plusieurs années des campagnes de statistiques, en fonction de leurs moyens. Le groupe de travail coordonné par Dialogai va prochainement rendre disponible un rapport sur les violences à Genève.

Un commissaire note que beaucoup de choses ont été faites depuis le dépôt de cette motion et souhaite savoir quel bilan il est aujourd'hui possible de tirer de tous ces efforts. M^{me} Barberis répond que le Service Agenda 21 a présenté un premier bilan au Conseil administratif, qui n'est pas encore communicable et qui présente notamment les besoins du service pour continuer à avancer dans son processus. Ce bilan a été présenté en même temps que les axes sur lesquels le Service souhaite continuer à investir dans les prochaines années. Il ressort de ces premiers éléments qu'il est difficile de mesurer l'impact dans le réel de ce que fait le Service, mais que néanmoins, après dix ans de politiques pionnières, il est essentiel que les questions d'égalité s'institutionnalisent et deviennent un enjeu non discutable des politiques publiques de la Ville. Le service est surtout dans l'optique de continuer à promouvoir l'égalité et l'inclusivité en prenant en compte son expérience. M. Mandicourt rappelle que l'on constate une amélioration nette de la prise en charge des victimes de violence par la police municipale, des relations avec la police et de l'image de cette dernière sur ces questions, ce qui souligne l'effet bénéfique de cette coopération coordonnée par Dialogai. Il est encore un peu tôt pour tirer un bilan sur les formations de la police, et le Service reviendra peut-être ultérieurement devant la commission pour présenter un premier bilan.

Le président rappelle que la police municipale n'a aujourd'hui pas de formation continue sur ces questions. M. Mandicourt précise qu'il n'existe à l'heure actuelle que la formation de base sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et rappelle que la formation continue commencera en 2021. Le président rappelle que lors de l'audition, la commission avait appris qu'il existait trois possibilités de modules de formation. Une formation plus légère, adaptée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville, une formation intermédiaire, et une troisième formation plus poussée nécessitant un, voire deux jours complets, avec des jeux de rôles, pour mettre plus l'accent sur la formation pratique. Le président souhaite savoir si le Service compte proposer une offre plus poussée à la police l'année prochaine. M. Mandicourt répond qu'actuellement, la formation est prévue sur quatre heures, ce qui permet d'avoir une approche théorique et une approche pratique, tout en maintenant un volume raisonnable dans le temps alloué aux formations pour les APM. Le service ne compte pas descendre en dessous de ces quatre heures, mais il serait difficile d'allouer plus de temps, les équipes devant continuer d'assurer des tournus sur le terrain. La formation de base est, elle, d'une durée de deux heures, avec des

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

sujets plus théoriques présentés face à de plus grands groupes, et il serait peut-être difficile d'augmenter cette durée.

Le président note que cette motion est surtout axée autour des problématiques LGBTIQ+, mais un certain nombre de choses ayant déjà été faites, il se demande s'il ne serait pas possible d'étendre ces considérations à d'autres discriminations, à l'instar du racisme et de l'antisémitisme. M^{me} Barberis répond qu'à ce stade, il n'y a pas de démarche spécifique avec les APM sur les questions de racisme et d'antisémitisme. Cependant, pas plus tard que cet après-midi, la cheffe de service a eu une discussion avec la personne responsable de la diversité au sein du service, qui a été approchée par une association genevoise souhaitant proposer un projet de formation et/ou de sensibilisation sur la question du racisme anti-Noir, notamment en visant les APM. M^{me} Barberis a convenu avec la personne responsable d'entrer en discussion avec la commandante et la magistrate pour voir dans quelle mesure le Service pourrait répondre positivement à la demande de l'association, quels seraient les éléments importants à intégrer dans le cahier des charges et quel format cette démarche pourrait prendre. Le président précise qu'amender cette motion reviendrait à encourager la Ville à répondre aux problématiques racistes parfois rencontrées dans certaines polices ou à la montée de l'antisémitisme. Il faudra cependant voir avec les différents services et partenaires comment un tel projet pourrait être mis en place.

Une commissaire se demande si ouvrir cette motion à toutes les populations vulnérabilisées ne reviendrait pas à les invisibiliser. Cette motion a été proposée suite à une discrimination lors d'une intervention, et elle faisait sens dans ce cadre. La conseillère aimerait savoir si une motion généraliste serait pertinente, ou si une motion plus ciblée ne serait pas plus adéquate. M^{me} Barberis note que ces discussions ont fréquemment lieu au sein du service, notamment sur les stratégies les plus adéquates pour traiter au mieux les discriminations, une forte tension existant entre des politiques plus généralistes et des politiques plus sectorielles. Il y a des spécificités dans la façon d'inscrire une violence vis-à-vis de publics spécifiques et la cheffe de service aurait de la peine à imaginer que l'on passe des considérants actuels de cette motion à un considérant plus général, qui prendrait le risque de pointer du doigt la police et de dire que cette dernière serait, de fait, discriminante envers toutes les populations, surtout dans un contexte où la police n'a pas bonne presse. En revanche, déposer une autre motion interrogeant la question du racisme pourrait être pertinent.

Un commissaire revient sur la motion qui demande une formation spécifique vis-à-vis d'un acronyme assez large, et aimerait savoir si l'on a la certitude que les problématiques spécifiques aux personnes trans* soient par exemple bien intégrées dans ces formations. M. Mandicourt répond que c'est bien le cas, même s'il n'est jamais possible, sur une durée de deux heures, d'avoir la garantie que

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

ces questions sont toujours abordées de manière pratique. Cependant, des personnes trans* interviennent dans la formation fournie par Dialogai, ce qui permet d'offrir une meilleure information sur le sujet.

Le président note que seul un des considérants de la motion est propre aux violences LGBTIQ-phobes et que les autres considérants ne concernent pas la seule thématique des LGBTIQ-phobies, mais traitent de la violence et du harcèlement dans l'espace public de manière générale. L'esprit de ces amendements n'est pas de stigmatiser la police, mais de la former à faire face à toute forme de violence qu'elle peut rencontrer sur le terrain. Si l'on élargit cette motion, elle prend un vrai sens pour le Service Agenda 21, qui se trouverait doté d'un véritable outil. D'autre part, si l'on prend la motion traitée aujourd'hui, elle est factuellement caduque, la plupart de ses demandes étant réalisées. M^{me} Barberis ne considère pas que tout est fait dans cette motion, notamment vis-à-vis des différents types de formations pouvant être proposées aux APM, qui peuvent être complétées et améliorées. Le président est d'avis que l'impulsion est déjà lancée et qu'il faut tenter d'aller plus loin.

Une commissaire note que M^{me} Barberis a bel et bien indiqué que cette motion ne ferait pas nécessairement avancer plus vite les choses, mais que le message de soutien politique envoyé par le Conseil municipal serait bienvenu.

Discussion et votes sur les amendements

Une commissaire socialiste propose un amendement afin de demander la mise en place de séances de sensibilisation obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

La proposition est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président propose un amendement sur la première invite, demandant la mise en place d'une formation de base et continue.

La proposition est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

Le président propose également une nouvelle invite consistant à mettre en place des formations relatives au racisme et à l'antisémitisme.

Une commissaire socialiste n'estime pas qu'il soit judicieux de lier cet amendement aux questions LGBTIQ+, car cela finirait par invisibiliser les différentes formes de discrimination. Une commissaire du groupe des Vertes et des Verts note que l'idée de s'attaquer aux autres formes de discrimination est louable mais qu'il serait préférable de proposer une nouvelle motion à ce sujet.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Un commissaire libéral-radical note que son groupe s'abstiendra sur cette proposition, qu'il juge néanmoins pertinente. Le Parti libéral-radical trouverait préférable de déposer une nouvelle motion à ce sujet. Le président rappelle que sa proposition s'inscrit dans le contexte administratif actuel du Conseil municipal où le temps de traitement d'une motion est relativement long et que manquer le coche ici serait une faute.

L'amendement est refusé par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 2 oui (PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Le président propose que ces formations se fassent en collaboration avec les associationsatrices auprès des personnes vulnérables.

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Discussion et vote sur la motion amendée

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe, au vu des auditions et de tout ce qui a déjà été mis en place, estime que la motion est caduque et se rangera derrière l'avis de la magistrate en demandant le classement de la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette motion faisait sens au moment de son dépôt en 2018 mais beaucoup de choses ont aujourd'hui été faites. Refuser cette motion permet de rendre hommage au travail du service Agenda 21 sur les dix dernières années, l'amender n'aurait pas de sens. Le Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion dans la configuration actuelle.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion telle qu'amendée, en soulignant le travail de fond que la commission a mené sur le sujet. Le renvoi au Conseil administratif permet de signaler le soutien du Conseil municipal à la politique menée par la Ville pour lutter contre les violences envers les personnes LGBTIQ+.

Un commissaire Vert annonce que son groupe soutiendra la motion amendée. Il salue le travail de fond effectué par la commission ainsi que le travail déjà réalisé par la Ville. Genève se doit d'être exemplaire dans la lutte contre le sexisme et la LGBTIQ-phobie. Cette motion apporte une nouvelle pierre à l'édifice.

La motion amendée est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
- que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
- la mise en place des séances de sensibilisation obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

- Annexes:*
- Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM
 - Présentation du 10 décembre 2020 par le Service Agenda 21

Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM.

Formation initiale

- * sécurité personnelle (TTI) (168 heures)
- * police judiciaire (112 heures)
- * circulation routière (143 heures)
- * police proximité (70 heures)
- * psychologie (75 heures)
- * informatique police (53 heures)
- * stage en immersion (84 heures)
- * secourisme (18 heures)
- * législation (81 heures)
- * procédures spécifiques Ville de Genève (41 heures)
- * sport (82 heures)
- * français métier (40 heures)
- * + des informations sur par ex. égalité femmes - hommes etc... (128 heures)

formation continue interne

- * formations diverses sur les procédures APM
- * formation TTI
- * bike police
- * informatique police
- * SRT

A venir en attente de validation par la CCSM

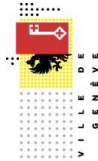
- * police judiciaire
- * police de proximité
- * formation sport
- * formation TTI
- * informatique police

formation continue externe

- * maux de dos
- * cours cadre management (CC1)
- * BLS-AED (premier secours)
- * formation pour devenir instructeur (sport, TTI)
- * bike police
- * SRT
- * formation sur des applications et des systèmes police
- * FSEA 1, formation pour devenir formateur pour les instructeur-trice-s
- * formation sur les bonnes pratiques à la centrale d'alarmes et d'engagements (CEGAP)
- * formation de base en management (pour les nouveaux chefs-fe-s de groupe)
- * formation en management (pour les chef-fe-s de poste et RCP)
- * savoir vendre les prestations APM
- * harcèlement de rue

+ le catalogue formations continues Ville de Genève : lien court suivant :

<https://intranet.ville-geneve.ch/actualites-et-publications/actualites/toutes-les-actualites/detail/article/1601281505-catalogue-formation-2021-des-formats-pour-tous-les-gouts/>

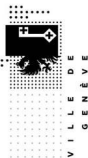


M-1394

**«Pour une police municipale luttant efficacement
contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes»**

Audition du 10 décembre 2020

Chiara Barberis, cheffe de service
Héloïse Roman, chargée de projets Egalité
Guillaume Mandicourt, chargé de projet LGBTIQ+



Stratégie Egalité F-H de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 2 axes stratégiques et 13 domaines d'action prioritaires, adoptée par le Conseil Administratif en mai dernier.

Pour certains de ces domaines, les enjeux de genre et les priorités y relatives sont déjà identifiées et travaillées au niveau local depuis plusieurs années. Pour d'autres, le travail de diagnostic et de réflexion sur la manière d'intégrer les enjeux d'égalité ne fait que débuter.

L'enjeu de cette Stratégie est de renforcer les collaborations interdépartementales et de permettre une intégration transversale de l'égalité («gender mainstreaming») au niveau de la Ville.

Stratégie Egalité F-H de la VdG



VILLE DE
GENÈVE

ACTIONS SUR L'ORGANISATION



Gouvernance



Ressources
humaines



Finances



Achats



Communication

ACTIONS SUR LES MISSIONS



Promotion de l'égalité et
prévention des discriminations



Enfance



Jeunesse



Sport et loisirs



Cohésion sociale et lutte
contre la précarité



Environnement
urbain



Solidarité
internationale

Culture

LA VILLE EN TANT QUE SERVICE PUBLIC

STRATEGIE
MUNICIPALE EN
MATIERE D'EGALITE
ENTRE FEMMES
ET HOMMES

LA VILLE EN TANT QU'INSTITUTION



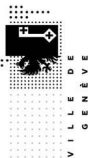
4.

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 7 axes et 23 objectifs prioritaires permettant de couvrir de manière exhaustive et durable les enjeux locaux en la matière, adoptée par le Conseil Administratif en juillet dernier.

Chaque action déjà mise en place ou encore à entreprendre peut rejoindre l'un ou plusieurs de ces axes.

Le renforcement et la systématisation du monitoring et du reporting permettront une amélioration de la coordination, du suivi et du pilotage de cette politique transversale.



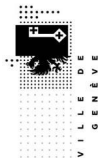
Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

- Axe 1 : Lutter contre les discriminations et les violences
- Axe 2 : Soutenir spécifiquement les groupes vulnérables
- Axe 3 : Informer, sensibiliser et former aux enjeux en lien avec l'OSIG
- Axe 4 : Promouvoir la culture, la visibilité et la mémoire
- Axe 5 : Garantir l'accessibilité et l'équité des prestations municipales
- Axe 6 : Etre un employeur responsable
- Axe 7 : Favoriser la coopération et participer à des réseaux internationaux

6.

Egalité F-H : Formation des APM

- Dans le cadre du PA «Objectif zéro sexisme dans ma ville»
www.geneve.ch/zero-sexisme
- 2019: Module de sensibilisation dans le cadre de la formation continue:
 - ❖ 15 ateliers de 2h pour les 200 APM VdG et une 40-aîne d'APM des autres communes genevoises entre septembre et décembre 2019;
 - ❖ Création et animation du module par le 2^{ème} Observatoire.
- 2020: Module de sensibilisation intégré dans la formation de base des APM.
- 2021: Adaptation du module pour d'autres corps de métiers de l'administration municipale ; réflexion sur des mesures complémentaires à mettre en place.



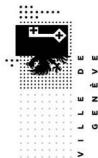
LGBTIQ+ : Formation des APM

Participation de la Ville au groupe de travail violence coordonné par l'association Dialogai mis en place en 2013, suite à des agressions sur les lieux de rencontre sexuelle. Participation de la police municipale.

Mise en place d'une sensibilisation des aspirant-e-s en formation initiale depuis 2017 (2h).

Préparation en cours pour une sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la Police municipale (4h).

Dans un deuxième temps, cette formation pourrait être dispensée aux autres polices municipales genevoises.



8.

Conclusion

- Compréhension commune autour de l'importance de mettre en place des mesures de sensibilisation/formation de la police municipale sur les enjeux de prévention des discriminations;
- Enjeu du temps à disposition pour mettre en place des mesures de formation et les ancrer sur le long-terme;
- Enjeu de l'articulation entre les différentes thématiques abordées.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Le président. Je donne la parole au président de la commission, M. Alain de Kalbermatten, qui ne la prend pas, puis à la rapporteuse, M^{me} Oriana Brücker, qui ne la prend pas non plus; je la donne aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent – Monsieur John Rossi...

M. John Rossi (PLR). Merci, Monsieur le président. Mes chers collègues, en voilà un sujet sensible. Oui, la police municipale doit protéger tout le monde sans distinction; elle doit le faire de manière professionnelle. Est-elle ou n'était-elle pas assez formée pour lutter contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes? A écouter les motionnaires et l'association Dialogai, pas assez. Notre police aurait une formation relativement théorique et de courte durée qui, au vu du nombre de plaintes, ne serait pas suffisante. (*Brouhaha.*) Je peux continuer?

Le président. Poursuivez, Monsieur le conseiller municipal.

M. John Rossi. Nous avons auditionné deux fois la magistrate concernée, accompagnée de la commandante-chef du Service de la police municipale. Il nous a été rappelé que sans base légale pour réprimander le harcèlement de rue il est parfois difficile d'intervenir; il faut qu'une plainte soit déposée. Un accent particulier a été mis sur la prévention des violences et du sexisme dans l'espace public suite à un plan d'action adopté en 2019 par notre Conseil municipal.

M^{me} la magistrate a particulièrement insisté sur le fait que nos agents de police ont l'obligation d'être à l'écoute des victimes, qui doivent se sentir en confiance. En écoutant leur présentation, nous pouvons conclure que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre. A notre question de savoir si la commandante estimait que ses collaborateurs auraient besoin de formation supplémentaire ou complémentaire, elle a répondu que le nécessaire a été et est fait. Le groupe du Parti libéral-radical choisit donc de faire confiance à notre magistrate ainsi qu'à la commandante et refusera par conséquent cette motion.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Cette motion avait été déposée en décembre 2018 par des membres d'Ensemble à gauche et elle est toujours d'actualité; nous en parlons aujourd'hui alors que des affiches de l'Agenda 21 alertent les passants de la ville sur cette problématique. Nous rappelons que l'acronyme LGBTIQ désigne les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transsexuelles, intersexes et queer, toutes personnes qui subissent toujours des agressions, tant psychologiques que physiques. La grande grève féministe de 2019 leur a donné le courage de mieux s'affirmer et de s'exprimer. Actuellement, elles organisent

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

par exemple des réunions publiques sur la plaine de Plainpalais et livrent des témoignages poignants de ce qu'elles doivent endurer. Cependant, la société est mal préparée à entendre leurs plaintes et ces réunions publiques si courageuses doivent encore être protégées des agressions et des quolibets. La police municipale peut jouer là un rôle essentiel en protégeant ces personnes et en recevant leurs plaintes.

Lors des auditions de 2020, M^{me} Camp, commandante-chef du Service de la police municipale, ainsi que des responsables de l'Agenda 21, avaient informé la commission que des agents municipaux suivaient une formation obligatoire de trois heures, ce que nous saluons mais qui reste encore nettement insuffisant. Les membres des associations LGBT auditionnées ont demandé que les agents municipaux reçoivent des formations plus interactives, en collaboration avec elles et Dialogai. Les responsables de l'Agenda 21 font de leur mieux et nous les remercions, mais ils et elles ne font que constater l'ampleur du problème. L'acceptation de cette motion amendée renforcera leur mission; notre Ville se doit d'être exemplaire dans la lutte contre le sexisme et la LGBTIQ-phobie. Merci de voter dans ce sens.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Budry qu'il est difficile de passer après elle, tant ce qui vient d'être dit correspond tout à fait à l'esprit qui anime le Parti socialiste ce soir quant à cette motion.

La police municipale est un formidable outil préventif avec des patrouilles qui assurent une présence au cœur des quartiers, dans les parcs, sur les places ou dans les marchés. Par sa présence et son écoute, la police municipale rassure et lutte contre des phénomènes urbains nouvellement identifiés, à l'instar du harcèlement de rue dont sont victimes de nombreuses femmes à Genève. Ces mots très sages ont été écrits et sont ceux de notre magistrate M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Parce que la police municipale a cette fonction si particulière et si chère à notre cœur qu'est la proximité avec nos citoyennes et nos citoyens, en tant que Parti socialiste, nous vous invitons à renvoyer cette motion au Conseil administratif. Pourquoi?

Premièrement, pour permettre aux agents et aux agentes de la police municipale de se former, ce qui était d'ailleurs un point saillant dans la présentation des budgets 2021 et 2022. La sécurité de proximité c'est être au plus proche des habitants, cela nécessite d'être formé pour faire face à toutes les situations relevant des compétences de la police municipale et également pouvoir prendre en charge, renseigner et créer un lien de confiance avec toute la population dans toute sa diversité, dans toute sa complexité, notamment face aux actes de violence, aux délits et aux crimes dont elle peut être victime.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

Au lendemain de la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, cette motion de nos collègues d'Ensemble à gauche veut permettre à nos agentes et agents de la police municipale d'être formés en sus de la demi-journée déjà existante au catalogue initial de la formation qui, comme souligné par les associations, a le mérite d'exister et nous la saluons, mais est encore trop courte.

Cette nouvelle formation a pour but de permettre aux agentes et agents de la police municipale de faire au mieux leur travail, qui consiste aussi à aider, protéger, écouter les personnes victimes de harcèlement particulièrement vulnérables. Il s'agit d'une formation centrée autour des problématiques de harcèlement, de l'homophobie et de la transphobie dans l'environnement de travail, sur la posture professionnelle à adopter sur le terrain, sur les enjeux ainsi que sur les violences subies par les personnes LGBTIQ+.

Comme déjà dit, pour le moment la formation existante est relativement théorique et de courte durée. Mesdames et Messieurs, renvoyer cette motion au Conseil administratif permettra à la police municipale d'être mieux formée. Vous ne pouvez pas refuser d'avoir une police municipale mieux formée dans son lien de confiance avec la population et dans la prise en charge des victimes de harcèlement. C'est une première chose.

La deuxième chose consiste à souligner le soutien du Conseil municipal à la politique menée par la Ville, notamment par le biais du Service Agenda 21 pour lutter contre les violences envers les personnes LGBTIQ+, contre les violences sexistes et le harcèlement de rue. Car ensemble, nous sommes plus intelligents. Faisons honneur à ces bons mots de notre magistrate Marie Barbey-Chappuis, renvoyons cette motion amendée au Conseil administratif.

Une dernière note, Monsieur le président, sur l'amendement qui a été proposé par le Centre afin d'étendre le champ de la motion à l'antisémitisme. J'aimerais revenir sur une discussion qui a eu lieu au sein de la commission consignée au rapport, qui relevait qu'il n'était pas opportun d'étendre le champ tant les violences subies par les personnes LGBTIQ+ sont spécifiques et ne peuvent pas être invisibilisées dans une sorte de gloubi-boulga de discrimination. Je vous remercie.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Cette motion fait particulièrement écho à la journée d'hier, Journée mondiale de la lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, raison pour laquelle nous avons voté l'urgence pour traiter cet objet aujourd'hui. Il demande de mettre en place une formation destinée aux agents de la police municipale qui porterait sur la violence et le harcèlement subi par les personnes avec une orientation LGBTIQ+. La police municipale ainsi que les associations ont été auditionnées et certains éléments peuvent être relevés

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

dans cet excellent rapport effectué par M^{me} Brücker. Notamment qu'une formation adaptée existe déjà en partie et que plusieurs campagnes ont été mises en place par la Ville de Genève, en particulier avec l'Agenda 21. Un rapprochement évident s'est constitué entre les associations et la police municipale, qui a aussi vu ses horaires prolongés dans la nuit et qui est donc beaucoup plus exposée à des situations de harcèlement de rue ou de violences vis-à-vis des personnes citées.

Cependant, on peut aussi constater que, bien que faisant partie de la formation de base, la formation disponible dans sa forme actuelle est sur demande. La partie théorique est donnée mais il manque un module pratique qui permette justement aux agents et agentes d'être plus sensibles à la situation grâce à des jeux de rôle. Quand je dis sensible, je pense au développement de l'empathie afin de pouvoir mieux réagir et comprendre les attentes de la personne et ainsi créer un lien de confiance. Il est important de souligner ce besoin de se sentir en sécurité et de bien saisir toutes les spécificités d'une personne qui vient de subir une attaque verbale ou physique à cause de son orientation sexuelle ou de genre.

Concernant l'amendement proposé par le Centre, qui demande de rajouter d'autres sensibilisations, il faut bien penser que dans le cas d'une personne attaquée ou insultée à cause de son origine le sentiment de solitude et d'isolement est un peu atténué, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, car en rentrant à la maison la présence de parents, de frères, de sœurs ou d'une communauté peut lui rappeler qu'elle n'est pas seule. Alors que pour une personne LGBTIQ+, d'autant plus si elle est jeune, la solitude est accrue car elle n'a pas ce cocon familial ou autre qui lui rappelle son appartenance à un groupe de personnes comme elle. La preuve en est que le risque de suicide est entre deux et quatre fois plus élevé chez les personnes LGBTIQ+.

Dans le rapport de commission on retrouve des commentaires sur la formation de la police cantonale, qui est contraignante. Il est intéressant de noter que les participants sont réticents au départ, mais finissent par saisir ce qui se passe dans la tête d'une personne qui subit ces attaques.

Pour en revenir aux invites de cette motion, elles demandent aussi que la formation englobe les victimes de violences sexistes, ce qui est aussi une spécificité en soi. Je vous rappelle que les insultes sexistes sont souvent dirigées envers les personnes transgenres...

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Jacqueline Roiz. Oui, Monsieur le président. La police municipale suit une formation sur la communication active mais pourra mieux travailler sur cette méthode si elle bénéficie en plus d'une formation spécifique. Concernant

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

l'amendement proposé par le Centre, il ne faut pas tout mélanger, car il y a différentes population attaquées sous différents angles pour différentes questions. Que ce soit l'antisémitisme, le racisme ou autre, cela regroupe énormément d'éléments. Comme je l'ai expliqué, la question LGBTIQ est très spécifique. Le groupe des Verts propose de voter en faveur de cet amendement tout en demandant de bien faire la part des choses entre les différentes discriminations et violences. Nous vous proposons donc de voter en faveur de cette motion pour un traitement par le Conseil administratif.

M. Alain de Kalbermatten (LC). En tant que président de la commission de la sécurité, du domaine public et de la communication, j'aimerais d'abord souligner l'excellence du travail effectué en commission. On a passé passablement de temps à écouter tous les acteurs impliqués dans ce dossier. Tous les commissaires ont été extrêmement investis pour trouver des réponses et surtout écouter les différents partenaires.

Je reprends ma casquette de conseiller municipal du Centre pour dire que certaines choses ont toutefois été omises, sachant que l'instruction de base existe déjà. Dans leur formation, les agents municipaux bénéficient d'une instruction sur ces thématiques; une sensibilisation est donc faite de manière professionnelle. En écoutant les associations impliquées, l'une d'entre elles en particulier a reconnu qu'elle travaillait déjà avec les policiers municipaux et que les choses se faisaient en bonne intelligence avec la Ville.

Ce qui a été demandé en sus dans cette motion, c'est une formation continue pour les agents municipaux, ce à quoi le Centre est d'accord de participer, et qu'ils puissent être sensibilisés à cette thématique pendant toute la durée de leur carrière. Oui, le Centre soutiendra cette motion pour aller de l'avant au niveau de la formation de nos agents de manière continue. Il faut bien dire les choses et être honnête a minima, à savoir qu'on ne part pas de rien, il y a déjà quelque chose qui est fait par l'administration et par notre magistrate en particulier.

Concernant l'amendement, je tiens à remercier les Verts pour leur position à son égard, c'est un positionnement intelligent et courageux. L'idée n'est pas d'opposer les minorités. Je m'arrêterai là et je vous remercie de soutenir cet amendement.

PROJET D'AMENDEMENT

Ajouter la nouvelle invite suivante:

- que des formations portent parallèlement sur les problématiques de racisme et d'antisémitisme.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à M. de Kalbermatten qu'il a parfaitement raison. Discriminer quelqu'un relève d'une construction mentale, identique selon qu'elle s'adresse à une personne racisée, à une personne d'une certaine religion, à une personne pour son orientation sexuelle ou pour des questions de genre. Toutefois, vous conviendrez que pour pouvoir détecter chacune de ces situations discriminantes, il faut d'abord pouvoir les identifier correctement. J'en veux pour preuve qu'un dentiste ou un dermatologue sont tous les deux médecins, mais on ne choisira vraisemblablement pas l'un ou l'autre indifféremment selon s'il s'agit d'une carie ou d'un mélanome.

C'est pourquoi les Verts ont accepté l'amendement du Centre, avec une précision toutefois pour que ces formations soient bien distinctes parce que selon le type de discrimination les situations des personnes sont vécues de manière totalement différente. C'est important, car pour déterminer si une personne est atteinte dans son intégrité psychique ou dans son honneur, il s'agit d'abord de déterminer comment elle a ressenti cette attaque et de manière objective la nature de cette attaque.

C'est pourquoi cette formation est nécessaire et doit être affinée. Aujourd'hui on ne peut pas se contenter du nombre et des heures de formation que nous avons, parce que ce sujet s'apprend et s'apprivoise avec l'expérience. La formation doit pouvoir continuer. L'acquisition de la connaissance est le meilleur moyen de construire un environnement sain et c'est à travers cette connaissance que la sensibilisation, la détection, la sanction et l'accompagnement des personnes discriminées peuvent être menés de manière efficace.

Je rajouterai encore une petite chose, Monsieur le président: vous transmettez à M. de Kalbermatten que nous ne parlons pas que de minorités; les femmes représentent quand même plus de 50% de la population.

M. Pascal Holenweg (S). J'interviens spécifiquement sur l'amendement proposé par le Centre. Le texte initial vise un type d'attaques, d'atteintes, de mépris, d'injures, de violences symboliques voire de violences physiques spécifiques aux – entre guillemets – «minorités» sexuelles LGBTIQ+. Cette cible n'a pas été prise au hasard. On n'est pas en train de discuter d'un texte qui dit notre refus de toutes les attaques discriminantes, on est en présence d'un texte qui demande que l'on fasse un effort contre ce type d'attaques discriminantes-là.

Quand on élargit trop un texte comme celui-ci, on dilue sa force, on l'affaiblit, on finit par produire un texte dont on n'est même pas sûr qu'il arrivera au bout du compte à faire la liste de toutes les discriminations possibles, parce qu'on pourrait tout aussi bien rajouter à ce texte les attaques, les discriminations, les violences, les remarques produites contre les Noirs, contre les musulmans, contre les Arabes ou contre les vieux.

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

La cible du texte initial nous paraît, à nous, déterminante. Rajouter quelque cible que ce soit à ce texte original c'est l'affaiblir. Ce n'est pas là nier l'existence, la permanence, la gravité de l'antisémitisme ou encore la nécessité de lutter contre, au contraire c'est une dénonciation et une lutte qui nous paraissent nécessiter une démarche spécifique à la lutte contre l'antisémitisme. Toute discrimination est à combattre, mais toute discrimination n'est pas à combattre en la mettant dans une vaste liste de toutes les discriminations possibles, liste dont on ne sera jamais sûr qu'elle sera exhaustive.

Nous vous invitons à garder le texte dans sa formulation initiale, dans sa cible initiale, dans son objet initial parce que là est sa force, dans le fait qu'elle cible les discriminations de type sexuel et pas les discriminations de type religieux et racial. La lutte contre ces discriminations-là doit faire l'objet d'un autre texte, d'une autre invite, d'une autre décision et d'un autre vote du Conseil municipal. Sinon, on aura simplement un texte qui dit que nous sommes bons, que nous sommes dans le camp du bien, que les autres sont méchants et dans le camp du mal, que nous combattons le mal puisque nous sommes le bien.

Nous vous invitons à combattre les discriminations qui sont visées par le texte initial et à ne pas élargir le texte de telle manière qu'on l'affaiblirait.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il faudrait tout d'abord relever que cette motion a été déposée en 2018, à un moment où la Ville commençait seulement à s'interroger sur cette problématique, à mener des actions et à mettre en place un certain nombre de mesures qui sont aujourd'hui effectives ou en passe de l'être. Depuis le début, la police municipale a été très impliquée et réceptive à toutes ces questions grâce à sa commandante, qui est tout à fait sensible à ces questions, il faut le dire. Ainsi, depuis 2019, certains l'ont dit, le Service de la police municipale, en collaboration avec le Service Agenda 21 de mon collègue Alfonso Gomez, a mis sur pied une formation destinée à ses agents et agentes. A l'origine ce module de sensibilisation avait été intégré dans le cadre de la formation continue. En 2019, l'ensemble de 200 agents et agentes de la police municipale de la Ville de Genève ont suivi cette sensibilisation, avant qu'elle soit élargie aux autres communes à l'initiative de la police municipale de la Ville de Genève. Au total ce sont 350 agents et agentes de la police municipale qui ont suivi cette formation donnée par le Deuxième observatoire, une association avec laquelle l'Agenda 21 collabore régulièrement.

Vu l'intérêt pour cette formation, elle a été intégrée en 2020 à la formation de base de tous les nouveaux agents qui intègrent le corps de la police municipale. Désormais, ils suivent ce module durant leur formation initiale. Cela a aussi été dit en commission, depuis 2013 la Ville de Genève participe à un groupe de

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

travail sur les violences mis en place et coordonné par l'association Dialogai. La police municipale participe à ce groupe de travail depuis 2016. Par rapport à 2018, je suis vraiment convaincue que les agents et agentes de la police municipale ont un œil beaucoup plus attentif et beaucoup plus averti vis-à-vis de ces problématiques; ils sont beaucoup mieux formés aussi, plus à même de prendre en charge les victimes, de les accompagner, que ce soit pour du harcèlement de rue, des violences homophobes ou des comportements sexistes. On continue de les sensibiliser régulièrement et je crois qu'ils sont attentifs à créer un espace d'écoute pour que tout le monde se sente libre d'être soi, d'être aimé et d'aimer qui bon lui semble.

Outre ces questions de formation, il y a aussi d'autres mesures très concrètes qui ont été ou qui sont sur le point d'être mises en place. D'abord, en début d'année j'ai signé avec le conseiller d'Etat Mauro Poggia un nouveau contrat local de sécurité qui fixe le cadre de la collaboration entre la police cantonale et la police municipale de la Ville de Genève; pour la première fois ce contrat local de sécurité intègre la question du harcèlement de rue et se déclinera en un plan d'action opérationnel. Je pense que c'est le signe que cette problématique est prise très au sérieux, qu'il y a une véritable volonté politique de s'en préoccuper tant à l'échelon cantonal que municipal, et qu'elle est intégrée aux actions opérationnelles sur le terrain. Encore une dernière mesure qui va aboutir tout prochainement – je remercie d'ailleurs la Direction de la sécurité, de l'information et de la communication (DSIC) du département de mon collègue Sami Kanaan – avec l'application Genève en poche qui évoluera bientôt dans une nouvelle version qui intègre une fonctionnalité tout à fait inédite permettant de signaler directement les cas de harcèlement de rue et donnera une base à la police municipale pour dresser une cartographie des cas de harcèlement, quelle que soit leur nature. Cela permettra de mieux orienter les patrouilles de la police municipale, aussi de manière préventive, sur les lieux sensibles et là où on se rend compte que ce type de problématique arrive encore trop régulièrement.

Vous le voyez, des mesures très concrètes ont été mises en place depuis 2018 et d'autres le seront très prochainement. Si vous souhaitez donner un signal, ce que je peux tout à fait concevoir, surtout au lendemain de la journée du 17 mai, vous pouvez renvoyer cette motion au Conseil administratif. Mais si vous le faites, ce n'est pas tant pour une nécessité de mieux former les agents, qui le sont déjà bien de mon point de vue, que peut-être pour expliquer et valoriser tout ce qui a été fait depuis 2018, tout ce qui est en train d'être fait et tout le chemin parcouru depuis quatre ans.

Enfin, je terminerai par l'amendement du Centre, auquel je ne vois aucun inconvénient puisque la police municipale est attentive et s'occupe de toutes les victimes; c'est important de le dire aussi ici. La police municipale est la police en charge de la sécurité de proximité, elle est sur le terrain, elle patrouille

Motion: formation de la police municipale sur
les violences sexistes et LGBTIQ-phobes

essentiellement à pied ou à vélo et s'occupe encore une fois de toutes les victimes, elle les accompagne, et s'occupe de toutes les discriminations. Bien évidemment que je ne vois pas d'inconvénient à ce que cet amendement soit voté. Voilà en quelques mots ce que je pouvais vous dire ce soir sur les actions qui sont menées par les agents et les agentes de la police municipale que je remercie encore pour leur travail au quotidien au service de la population genevoise.

Une voix. Bravo, Marie!

Mis aux voix, l'amendement de M. Alain de Kalbermatten est refusé par 34 non contre 27 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 52 oui contre 10 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
- que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
- la mise en place de séances obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous avons terminé les urgences; nous revenons au point 17 de notre ordre du jour, soit le rapport PRD-275 A/B.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

7. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-275 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 8 septembre 2020. Il a été traité le 4 novembre 2020 sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, puis les 10 et 24 novembre 2021 ainsi que le 19 janvier 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que l'exigence de transparence doit s'appliquer autant à celles et ceux qui l'expriment qu'à celles et ceux à qui elles et eux veulent l'imposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 28bis (nouveau) Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont

¹ «Mémorial 178^e année»: Développé, 1140.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques et ait en outre remis au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.

Séance du 4 novembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur du projet de délibération

M. Holenweg rappelle que cette proposition a déjà été soumise mais non traitée car elle a été faite il y a six ou sept ans. Concernant ce sujet, il explique que les groupes du Conseil municipal reçoivent une contribution de la Ville de Genève pour leur fonctionnement et il s'agit simplement de poser comme condition à l'obtention de cette contribution que le parti dont est issu le groupe ait rempli les obligations de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP): c'est-à-dire une certaine transparence du financement des partis et groupements politiques. Il s'agit d'une déclaration annuelle, et il serait utile d'auditionner quelqu'un qui soit expert dans le domaine. Genève est un des rares Cantons suisses qui ait une loi sur la transparence du financement des partis et des activités politiques. Les partis et les groupes doivent rendre compte de leur financement auprès de la Chancellerie, donc de là se poserait comme critère dans le règlement que le versement de la contribution financière de la Ville aux groupes politiques municipaux soit conditionné au respect des obligations imposées par la loi en matière de transparence du financement. Il serait donc peut-être utile d'avoir une audition du service compétent qui est un service cantonal auquel il faut rendre des comptes au sens propre et au sens figuré.

Questions des commissaires

Une commissaire souligne que c'est très intéressant d'apprendre que Genève dispose d'une loi (exercice des droits politiques) qui ne régit pas les autres Cantons. Il est donc essentiel d'auditionner une personne qui puisse éclairer les membres de cette commission sur le sujet.

La présidente rappelle que la LEDP soumet les comptes – notamment les comptes de campagne des partis – et les dons à partir d'un certain montant.

Un commissaire n'est pas contre l'audition proposée mais souligne que cette proposition va trop loin pour lui, dans la mesure où il y a déjà une obligation dans la loi qui prévoit que n'importe qui peut aller consulter le compte des partis au service des votations et élections. L'accès y est garanti donc il n'y a pas besoin que le Conseil municipal publie une liste accessible sur internet.

M. Holenweg rétorque que ce n'est pas le sujet de ce projet de délibération.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Un commissaire complète les informations susmentionnées en ajoutant que c'est une obligation qui découle de la LEDP, mais il y a un règlement d'application que l'on retrouve dans le Recueil systématique genevois et qui s'appelle le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP). Il n'a cependant aucun problème avec l'audition d'une personne expérimentée afin qu'elle éclaire la situation.

Un commissaire précise qu'il s'agit de l'art. 29A al. 8 LEDP.

M. Holenweg corrige ses collègues en précisant que la proposition ne consiste pas à aiguïser la transparence mais à poser le respect de la réglementation cantonale sur la transparence comme condition du versement de la contribution financière de la Ville de Genève aux groupes politiques.

Vote

L'audition d'une personne ou d'un responsable du Service des votations et élections est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 10 novembre 2021

Audition en visioconférence de MM. Fabien Mangilli, en charge de la Direction des affaires juridiques, Patrick Ascheri, chef du Service des votations et élections et Jan-Philyp Nyffenegger, en charge de la Direction du support et des opérations de vote

M. Mangilli rappelle qu'il y a du droit cantonal et que ce projet allait aussi traiter de droit communal. Il est à savoir qu'il est question de traitement d'autonomie communale afin de savoir si une commune peut, dans un domaine réglementé par le droit cantonal, prévoir une réglementation communale. Par rapport au droit cantonal, le projet dont il est question irait plus loin car il exigerait la liste des donatrices et donateurs ainsi que le montant du don associé aux personnes ayant fait un don. Aujourd'hui, l'art. 29A al. 1 de la LEDP énonce que «tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10». Il n'est ici pas question de montants des dons associés auxdits donateurs. En revanche, il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas dire qu'il y a ici un problème mais il aimerait plutôt attirer l'attention des membres de la commission sur le fait qu'il y a potentiellement un enchevêtrement de deux réglementations: la législation cantonale et le texte dont il est question. De plus, il y a actuellement un projet cantonal au

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Grand Conseil, le projet de loi PL 12215, qui prévoirait la possibilité de dons anonymes. De surcroît, si le futur droit entre en vigueur tel qu'il est aujourd'hui et pour les élections communales, l'obligation de transparence ne se ferait plus chaque année mais uniquement pour l'année électorale. Il pense ainsi qu'une analyse juridique devrait être effectuée soit par le service juridique de la Ville ou par un mandataire externe, afin de déterminer la possibilité de prévoir dans la réglementation communale ce système de liste détaillée nominative des donatrices et donateurs pour ainsi voir si ce serait en conflit avec le droit cantonal.

Questions des commissaires

Un commissaire demande premièrement s'il y a une contradiction avec la loi ou si la possibilité d'aller plus loin est accordée par la loi existante. Ensuite, il aimerait savoir quel est le projet de loi au Grand Conseil qui autorise les dons anonymes, et demande enfin ce qui se passerait si ce projet de délibération était adopté avant l'entrée en vigueur potentielle de ce projet du Grand Conseil.

M. Mangilli répond qu'encore une fois il n'a pas dit qu'il y avait une incompatibilité juridique. Par contre, il y a un questionnement et c'est un sujet délicat. Ce qui plaiderait en faveur d'une non-compatibilité c'est si ce projet de délibération va plus loin que le droit cantonal; il faudrait à ce moment-là savoir si le droit cantonal a réglé cela de façon exhaustive. Ce qui irait en revanche en faveur d'une compatibilité, c'est qu'en réalité l'objectif visé se situe dans l'autonomie communale car il s'agirait quelque part de l'indemnité versée aux groupes du Conseil municipal. Il y a donc une analyse à faire à ce sujet. Ensuite, en principe, le droit communal qui n'est plus du tout conforme au droit cantonal devrait être mis en conformité, mais cela n'annule pas une loi communale en tant que telle car il y a une mise en conformité qui se fait.

Ledit commissaire demande ensuite si cela règle de problème de rajouter la phrase suivante au projet de délibération «[...] sous réserve de la possibilité de donations anonymes accordées par le droit cantonal».

M. Mangilli répond qu'effectivement cela résoudrait le problème, mais aujourd'hui les dons anonymes sont interdits; il faudrait donc que la loi passe. La question la plus importante selon lui est de savoir s'il y a la possibilité d'exiger cette liste détaillée nominative des donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux.

Un commissaire observe que, dans le projet de modification de la LEDP, il est prévu que les comptes et les listes des donateurs puissent être consultés auprès des autorités compétentes par toute personne domiciliée ou exerçant ses droits politiques dans le canton; il demande si c'est ce qui existe dans le droit actuel.

M. Mangilli répond par la positive.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

Un commissaire demande si cela signifie que le Service du Conseil municipal (SCM) peut le consulter.

M. Mangilli répond que ce n'est pas une personne physique domiciliée dans le canton de Genève ni titulaire des droits politiques dans le canton de Genève.

Le commissaire demande donc si M^{me} Roch-Pentucci, cheffe du SCM, serait éligible.

M. Ascheri répond par la positive; il s'agit effectivement d'une personne physique.

Discussions et vote

Un commissaire propose de demander un avis de droit pour éviter un conflit avec la législation actuelle. Autrement, il s'agirait d'attendre l'entrée en vigueur du projet de loi PL 12215.

Un commissaire se demande si ce n'est pas mieux de demander d'abord au Service des affaires communales (Safco).

Un commissaire est d'accord. Les discussions politiques sur la transparence des partis politiques sont assez lentes, conflictuelles et cela peut prendre un certain temps. Il n'est donc pas obligé d'attendre l'entrée en vigueur de ce projet avant de demander conseil au Safco.

Un commissaire répond que ce serait effectivement mieux de demander confirmation au Safco car l'avis des auditionnés n'était pas définitif.

La proposition de demander l'avis du Safco sur la conformité de ce projet de délibération avec le droit en vigueur en attendant que le projet de loi PL 12215 soit adopté est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 24 novembre 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales (Safco)

M. Bertschy est un partisan de la transparence, mais il a des lumières rouges qui s'allument car cela soulève toute une série de problèmes juridiques. S'il avait un conseil à fournir, c'est qu'ils devraient solliciter l'avis d'un professeur en droit pour tirer cela au clair et non d'un praticien car il y a un potentiel de recours important, et cela serait de la perte d'argent et de temps en cas de rejet. Il faudrait donc s'assurer de son applicabilité. Il ne s'engagera donc pas sur la conformité légale de ce projet.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

Questions des commissaires

Un commissaire demande si cela résoudrait le problème de renoncer à demander la liste des donateurs.

M. Bertschy répond qu'il y a des fortes chances que cela élimine le problème. Mais il ne veut pas se prononcer.

Une commissaire demande si le projet de délibération est vidé de sa substance en supprimant la deuxième partie de ce projet.

Un commissaire répond que rien dans le règlement n'interdit de verser une contribution à des groupes car c'est une compétence municipale.

Une audition du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence est évoquée.

Une commissaire propose l'audition du professeur Thierry Tanquerel.

M^{me} Roch-Pentucci, cheffe du SCM, présente pour soutenir les travaux de la commission sur cet objet, propose l'audition d'une personne concernant l'angle de la transparence au secteur protection des données.

Un commissaire propose de commencer par l'audition du professeur Tanquerel et de continuer les auditions si besoin.

Le président est d'accord.

Vote

L'audition de M. Tanquerel est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 19 janvier 2022

Audition de M. Thierry Tanquerel, juge, avocat et professeur à la Faculté de droit à l'Université de Genève (UNIGE)

M. Tanquerel commence par dire que cette disposition contient deux éléments. Celle-ci soumet la contribution financière allouée au groupe du Conseil municipal à une première condition: que «le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la LEPD»; puis à une deuxième condition: que ce même groupement «ait en outre remis au SCM, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal». La grande différence entre ces deux exigences est que la première tire une conséquence municipale d'une obligation qui existe déjà au niveau cantonal. La deuxième quant à elle crée une obligation de niveau municipal et en tire une conséquence.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Les bases légales et constitutionnelles qui sont pertinentes ici sont les suivantes: premièrement, l'art. 51 al. 2 Cst/Ge énonce que l'Etat fixe les exigences de transparence qui sont applicables aux partis politiques et peut les soutenir financièrement. Ensuite, l'art. 133 Cst/Ge dispose que (al. 1) La répartition des tâches [entre le Canton et les communes] est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, (al. 2). La loi fixe les tâches qui sont attribuées au Canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires et que (al. 3) le Canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes; étant précisé que cet article demeure inconclusif en l'espèce. Pour en revenir à l'art. 51 al. 2 Cst/Ge, il est fait ici allusion à l'Etat, ce qui ne veut pas dire «le Canton» mais plutôt l'ensemble des entités étatiques genevoises. Ensuite, l'art. 29A LEDP prévoit que tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10. Des dépenses totales de l'année écoulée inférieures à 15 000 francs entraînent une dispense de la vérification au sens des alinéas 9 et 10. Cette liste doit être donnée selon le REDP au Service des votations et élections et elle est consultable dans les locaux des services par les personnes domiciliées ou titulaires des droits politiques dans le canton de Genève. La loi sur l'administration des communes (LAC) prévoit enfin que le Conseil municipal se dote d'un règlement et qu'il peut aussi en adopter (art. 17 et 30 al. 2 LAC). Le règlement du Conseil municipal (RCM) à son art. 131 al. 1 prévoit enfin que le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein.

Il s'agit désormais de discuter de la conformité au droit de la proposition soumise. Puisque l'art. 131 RCM a été approuvé par le Conseil d'Etat, il n'est pas discuté que le Conseil municipal peut accorder des contributions aux groupes politiques. De là, le Conseil municipal peut fixer des conditions pour ces versements mais ces dites conditions doivent rester en rapport avec le but du versement des contributions. Il ne serait par exemple pas possible de subordonner le versement des contributions au fait que les membres de groupes en cause ne seraient pas aux poursuites ou n'auraient pas de casier judiciaire. Le but des contributions aux groupes n'est pas de faire respecter tout le droit suisse et le droit international. Il doit y avoir un lien entre les exigences posées et le fait de financer des groupes qui participent au Conseil municipal. La deuxième restriction au pouvoir de poser des conditions est que ces dernières ne peuvent pas contrevenir au droit supérieur et en particulier au droit cantonal. Contrevenir au droit supérieur signifie que le contenu de la règle est contraire aux règles supérieures ou encore que le droit supérieur a déjà réglé la question, ne laissant plus de place au droit communal en la matière.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Les deux conditions posées par le projet soumis doivent être distinguées. En ce qui concerne l'exigence de respect de l'art. 29A LEDP, la condition du rapport suffisant avec l'objet de la contribution est remplie selon lui car cet article n'est pas étranger au fonctionnement du Conseil municipal mais c'est au contraire une disposition qui s'applique notamment aux élections au Conseil municipal. Cependant, le problème de la conformité au droit supérieur est à analyser, car on peut se demander si l'art. 29A al. 2 LEDP énonçant qu'«à défaut, la prise en charge par l'Etat, au sens des articles 30A et 82, n'est pas versée ou doit être restituée» est respecté. L'idée étant de se demander si cet article est exhaustif, et qu'il a contrario puisque l'art. 29A LEDP prévoit cette sanction là et pas d'autre, il serait donc exclu de prévoir d'autres conséquences. Selon lui, une telle interprétation serait trop restrictive, car il ne s'agirait pas ici de créer une amende ou une sanction de type pénal ou administratif, mais plutôt de lier l'octroi d'une prestation au respect d'une règle de droit cantonal qui est en rapport avec l'élection. De ce fait, interpréter l'art. 29A al. 2 LEDP comme excluant toute autre conséquence que celle prévue par cette disposition lui paraît trop restrictif. Ce qui est exigé ici est le respect du droit cantonal et rien de plus; et dans cette mesure, il voit mal le Canton reprocher à la Ville de Genève de lier une contribution au respect du droit cantonal. S'il était membre du Conseil d'Etat, il approuverait une telle exigence. Il ne peut cependant pas totalement exclure que le Safco adopte l'interprétation restrictive déjà énoncée et qu'il ne partage personnellement pas.

Le deuxième aspect concernant la liste nominative des donateurs pose un peu plus problème, étant donné qu'il y a des exigences supplémentaires par rapport à l'art. 29A LEDP. Premièrement, il y a le montant nominatif des dons et pas uniquement la liste des donateurs comme exigé par cette disposition. Pour chaque donateur, il faut indiquer ce qu'il a donné en effectuant une communication au SCM, alors que la loi cantonale prévoit une communication au Service des votations et élections uniquement. Secondement, le projet de délibération prévoit une publication alors que la loi cantonale ne prévoit qu'une consultation au siège du service. Ces règles cantonales ont été critiquées et ont été considérées par certains comme trop restrictives. On peut donc se demander si elles sont en accord avec l'époque actuelle, mais il s'agit ici uniquement de savoir si la règle proposée est compatible avec le droit cantonal en vigueur. Il y a un rapport entre les exigences qui sont posées et la prestation subordonnée. Le rapport est moins étroit que pour la première exigence puisque dans le premier cas la règle cantonale s'applique aux élections municipales. Ici on crée une règle qui ne s'appliquerait finalement qu'aux élections municipales, car il n'y a pas d'équivalence au niveau cantonal, mais le rapport demeure.

En termes de suffisance de base légale, il faut se demander si la marge de manœuvre donnée au Conseil municipal pour accorder des contributions aux groupes suffit pour fonder la base légale de cette exigence de transparence. Selon lui, ce n'est pas facile à déterminer s'il se place du côté du Conseil d'Etat ou du

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

juge s'il devait trancher. D'une part, il y a tout de même une intrusion importante dans le fonctionnement des partis politiques, la règle ne fixant pas de seuil contrairement à la règle fédérale ou vaudoise. D'autre part, nous ne sommes pas en présence d'une amende, d'une sanction administrative ou pénale mais simplement en présence d'une condition à une prestation étatique. L'exigence de légalité est donc moins forte. Cependant, une inégalité s'instaurerait entre les groupes qui sont prêts à suivre la règle proposée et ceux qui ne le sont pas. Il faudrait donc des raisons suffisantes expliquant cette inégalité, ainsi qu'une base légale de niveau suffisant.

Un autre critère qui a toute son importance concerne la législation cantonale. L'art. 29A LEDP traite de la question de la transparence et fixe des règles précises avec des limites et c'est le droit en vigueur malgré les critiques. Il se demande si une commune peut – même par le biais d'une condition à une prestation – aller au-delà de la règle cantonale et si elle peut distinguer entre les «bons élèves» qui suivraient cette règle et les «mauvais élèves» qui ne la suivraient pas. En l'absence d'une base cantonale allant dans ce sens, il n'est pas sûr que cela soit accepté, il craint que le Conseil d'Etat ou la Cour de justice sur recours ne suivent pas.

Dans les deux cas, il existe un certain risque que le Conseil d'Etat refuse au motif que la question est déjà réglée exhaustivement par la LEDP. Pour la première condition il considère ce risque comme étant assez faible et recours pour violation d'autonomie communale ne serait pas dénué de chances de succès le cas échéant. Sur ce point, son pronostic juridique est donc favorable. Le risque de refus est en revanche plus important concernant le deuxième point.

Il ne s'agit ici pas de savoir si la règle est admissible en elle-même: la question est de savoir si la Ville de Genève dans le cadre de son RCM peut ou non aller plus loin que la règle cantonale.

Avant de conclure, il propose de modifier l'emplacement de la disposition en la mettant plutôt à l'art. 131 al. 1bis plutôt qu'à l'art. 28bis.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie M. Tanquerel pour sa présentation claire et énonce que ce discours confirme les précédentes paroles du Safco, notamment sur l'aspect du caractère différent entre la première et la deuxième partie. Partant, il avait donc suggéré un amendement qui consistait à supprimer la deuxième partie de la proposition tout en la gardant en réserve pour plus tard, car il y a apparemment une éventualité de modification de la LEDP. Cette réforme renforcerait potentiellement les exigences cantonales et permettrait de renforcer de ce fait les exigences communales. Il demande donc au professeur Tanquerel si la suppression de cette deuxième partie réglerait le doute latent.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

M. Tanquerel répond que ce serait effectivement une idée intéressante, et propose d'ailleurs dans cette éventualité de modifier la disposition comme suit, en passant de «une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la LEDP et ait en outre remis au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal» à «une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la LEDP et en particulier son art. 29A».

Un commissaire poursuit en reprenant les exigences posées précédemment. En effet, il y a l'absence de seuil prévu par la LEDP et aussi le fait d'aller plus loin en demandant une publication au lieu d'une simple consultation. Il lui semble cependant qu'il n'a pas donné de réponse définitive quant à l'aspect exhaustif de l'art. 29A LEDP et aux chances de refus par le Conseil d'Etat.

M. Tanquerel ne serait effectivement pas très optimiste sur le fait que la deuxième exigence passe le cap du Conseil d'Etat ou d'un éventuel recours. Il y a de bonnes raisons de croire que la réglementation cantonale est exhaustive. Il corrige cependant le commissaire en rappelant que la LEDP ne prévoit pas de donner le nom derrière chaque don alors que la règle fédérale et la règle vaudoises prévoient cette exigence mais avec des seuils.

Ledit commissaire revient ensuite sur les propos de M. Tanquerel, qui avait précédemment évoqué, à titre d'hypothèse, que les communes pourraient justifier de leur compétence en matière de transparence en se basant (directement) sur l'art. 51 al. 1 Cst. Il estime que cette hypothèse est une interprétation erronée ou trop large de cette disposition, dans la mesure où elle est à son sens concrétisée par la LEDP, notamment son art. 29A.

M. Tanquerel répond que techniquement c'est une bonne réflexion mais ce n'est pas un obstacle supplémentaire en l'espèce.

Discussions

Un commissaire du Parti socialiste a plusieurs amendements et propose premièrement de déplacer cette proposition de l'art. 28bis à l'art. 131 al. 1bis. Le deuxième amendement consisterait à supprimer toute la deuxième partie de la proposition en s'arrêtant à «l'exercice des droits politiques». Le troisième rejoindrait aussi la proposition de M. Tanquerel en modifiant la proposition comme suit: «Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations *qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A* et ait en outre remis au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.» Le quatrième amendement consisterait à ajouter que «les modalités de versement de ces contributions font l'objet d'un règlement ad hoc» comme pour l'art. 131bis.

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que ce projet de délibération tourne en rond et qu'elle ne comprend pas l'intention derrière. Le Parti libéral-radical refusera donc ce projet et déposera un rapport de minorité s'il est accepté.

Le commissaire du Parti socialiste renonce au quatrième amendement.

Le président propose de voter.

Votes

Vote sur le premier amendement du commissaire du Parti socialiste: déplacement de la proposition de l'art. 28bis à l'art. 131 al. 1bis.

Par 7 oui (2 LC, 3 S, 2 Ve) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

Vote sur le deuxième amendement du commissaire du Parti socialiste: suppression de la deuxième partie de la proposition.

Par 7 oui (3 S, 2 LC, 2 Ve) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR,) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

Vote sur le troisième amendement du commissaire du Parti socialiste: modification de la proposition comme suit: «Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques, et en particulier son art. 29A.»

Par 7 oui (3 S, 2 LC, 2 Ve) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

Vote sur le projet de délibération PRD-275.

Par 6 non (2 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 Ve), le projet de délibération PRD-275 est refusé à la majorité des membres présents.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

11 février 2022

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

On ne bouderait pas notre plaisir de constater qu'après l'«Affaire Maudet» (et avant son épilogue judiciaire, encore à venir au moment de la rédaction du présent rapport) tout le petit monde politique genevois réclamait la transparence du financement des activités politiques, s'il ne s'agissait de toute évidence, à droite, que d'une posture, comme en témoigne le vote des commissaires de droite lors de l'examen de la proposition en commission du règlement. Le texte initial du projet de délibération a fait l'objet d'un amendement, accepté par la commission avant que la majorité de celle-ci refuse la proposition amendée, ce qui a eu pour heureux effet de permettre à l'auteur principal de la proposition de produire un rapport de minorité, ce qu'il n'aurait pu faire si sa proposition avait finalement été acceptée. Il remerciera donc la droite de la commission de son vote. L'amendement proposé, et accepté, supprime la dernière partie de la proposition initiale, qui posait une exigence allant au-delà de celles posées par la loi cantonale, ce qui rendait incertaine sa validation par l'autorité de surveillance (devant laquelle nous nous prosternons avec respect).

L'examen de cette proposition, sa mise au vote en commission, les rapports qui sont transmis au plénum, et sans doute les débats en plénum, sont à replacer dans le cadre et le champ du débat de fond, qui porte sur le financement des partis politiques (ici, des groupes du Conseil municipal) et sur la transparence de ce financement. Un débat long, lent, conflictuel, mais essentiel. *«Il y a une vaste hypocrisie sur le financement des campagnes politiques»* estimait l'avocat de Pierre Maudet (à propos du financement des campagnes politiques de Pierre Maudet par le groupe Manotel). Et il avait raison: il y a en effet *«une vaste hypocrisie sur le financement des campagnes politiques»*. L'une des manifestations de cette *«vaste hypocrisie»* est bien que, malgré la polémique (plus que le débat) sur les frais professionnels des membres de l'exécutif municipal genevois sortant, puis celle sur le financement des campagnes politiques de Pierre Maudet par un groupe hôtelier, on se retrouve en commission du règlement avec des commissaires de droite qui, tout uniment, refusent même de s'en tenir à la loi actuelle pour faire de son respect une condition du financement des groupes du Conseil municipal par la Ville. Comme si l'exigence de transparence ne s'appliquait pas autant à celles et ceux qui l'expriment (le Conseil municipal) qu'à celles et ceux (le Conseil administratif, par exemple) de qui ils en exigent le respect. Si le refus d'entrer en matière sur une exigence minimale de transparence du financement des groupes du Conseil municipal ne surprend pas le rapporteur de minorité quand il émane des commissaires du Parti libéral-radical, de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois, il avoue son étonnement de voir Le Centre les rejoindre dans le même refus de poser le respect de la loi

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

comme condition de l'octroi d'un financement public: il ne s'agit en effet que de cela, ou, pour reprendre les termes du professeur Tanquerel lors de son audition par la commission, que de tirer «*une conséquence municipale d'une obligation qui existe déjà au niveau cantonal*». Le règlement du Conseil municipal (RCM), approuvé par le Conseil d'Etat, prévoit que la Ville peut accorder des contributions aux groupes politiques du Conseil municipal. De là découle, logiquement, que le Conseil municipal peut fixer dans ce même règlement des conditions pour le versement de ces contributions, comme il en pose pour d'autres prestations ou l'exercice d'autres droits, sans qu'il y ait quelque sanction que ce soit si ces conditions ne sont pas remplies – le non-versement d'une prestation si les conditions de ce versement ne sont pas remplies n'étant pas une sanction...

Ce dont il s'agit avec notre proposition, tant dans sa version initiale que dans celle amendée, c'est seulement de lier l'octroi d'une prestation au respect d'une règle de droit existante, règle de droit qui s'applique d'ailleurs à l'élection du Conseil municipal lui-même. La prestation, c'est la contribution financière de la Ville aux groupes du Conseil municipal. La règle de droit, c'est l'article 29A de la LEDP, qui énonce que «*tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10*» du même article¹. La proposition amendée que vous fait le présent rapport ne change rien à cette règle cantonale (voudrait-elle y changer quoi que ce soit qu'elle ne le pourrait d'ailleurs pas), mais fait de cette règle une condition du versement d'une contribution financière aux groupes du Conseil municipal. Ce versement, qui relève de la compétence municipale (LAC et art. 131.1 RCM) comme en relèvent les modalités et les conditions, est en effet actuellement totalement inconditionnel. Or le règlement de notre Conseil, validé par le Conseil d'Etat, s'il ne permet pas d'aller plus loin que la loi, peut parfaitement poser le respect d'une disposition légale comme condition de l'octroi d'une prestation aux groupes politiques qui le composent. On est même enclins à considérer cette condition comme assez logique.

On ne demande donc rien d'autre qu'un peu de transparence du financement des partis et groupements politiques, au modeste niveau municipal. Nous nous inscrivons, par cette démarche, dans le cadre légal de notre Canton, l'un des rares

¹ Selon les chiffres de la Chancellerie concernant le financement des partis politiques genevois en 2018 (année d'élections cantonales), le Parti libéral-radical, loin devant tous les autres partis, avait déclaré 1,425 million de dons (notamment de la Société privée de gérance, de l'Union bancaire privée, de la Fédération des entreprises romandes, de diverses études d'avocats et du patron du groupe Manotel). Loin derrière le Parti libéral-radical, on trouvait, avec cinq fois moins de dons (260 800 francs), le Parti démocrate-chrétien (qui avait reçu des contributions de la Société privée de gérance, des banques Lombard Odier, Pictet et Mirabeaud), puis, avec 44 221 francs, le Mouvement citoyens genevois. Quant à la gauche, elle est loin derrière, avec 25 000 francs pour SolidaritéS (sans doute essentiellement la contribution de Rémy Pagani), 4500 francs pour les Vert-e-s et 2800 balles pour le Parti socialiste...

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

qui ait une loi sur la transparence du financement des partis et des activités politiques: les partis et les groupes doivent en effet rendre compte de leur financement auprès de la Chancellerie d'Etat.

Lier l'octroi d'une prestation communale au respect d'une règle de droit cantonal, on conviendra (quitte à le regretter) que cela ne relève pas franchement d'une démarche révolutionnaire. On pourrait même convenir qu'il s'agit d'une démarche logique, cohérente, respectueuse de l'Etat de droit – dont on rappellera qu'il consiste en l'obligation faite à l'Etat (ici, à la commune) de respecter son propre droit.

La proposition finale, celle qui vous est faite par le présent rapport, s'en tient donc strictement à ce à quoi la loi oblige, ce qui est parfaitement respectueux à la fois de la loi cantonale et de l'autonomie communale, puisqu'il ne s'agit que de conditionner au respect de la loi le versement d'une indemnité que la commune décide librement de verser aux groupes politiques de son parlement.

L'amendement proposé déplace en outre la proposition de modification du RCM à l'article 131.

La teneur du projet de délibération PRD-275 amendé serait donc la suivante:

«Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

»**Art. 131bis (nouveau) Contribution financière aux groupes du Conseil municipal**

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A.»

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rends attentifs à l'objet du vote, qui porte sur l'article unique du projet de délibération tel qu'amendé par la commission et refusé par une majorité de cette commission. Il s'agit d'un nouvel article du règlement du Conseil municipal, l'article 131bis, intitulé «Contribution financière aux groupes du Conseil municipal», qui stipule qu'«une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par la loi sur l'exercice des droits politiques et en particulier son art. 29A».

Je donne la parole à la rapporteuse de majorité, M^{me} Fabienne Beaud.

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

M^{me} Fabienne Beaud, rapporteuse de majorité (LC). Ce projet de délibération PRD-275 est intitulé «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence.» Lors des séances de commission, la première audition fut celle du rédacteur du projet de délibération, M. Pascal Holenweg, qui nous a expliqué le pourquoi de son texte. Après des discussions et l'audition de M. Holenweg qui prendra ensuite la parole pour présenter son rapport de minorité, nous avons décidé d'auditionner M. Patrick Ascheri, chef du service des votations et élections, et M. Fabien Mangilli, en charge de la Direction des affaires juridiques. M. Mangilli nous a expliqué que toute la difficulté de ce texte réside dans le fait qu'il est à cheval entre deux réglementations et concluait que nous demandions un avis de droit.

La troisième audition fut celle de M. Michel Bertschy du Service des affaires communales (Safco), qui nous a expliqué être un partisan de la transparence mais que des lumières rouges s'allument car cela déclenche des problèmes juridiques, concluant lui aussi qu'un avis de droit devait être sollicité. La commission du règlement a décidé d'auditionner le professeur de droit administratif de l'Université de Genève, M. Thierry Tanquerel, qui a soulevé les nombreux problèmes liés à ce projet de délibération. Cet éminent professeur a conclu que la question est de savoir si dans le cadre de son règlement municipal la Ville de Genève peut ou non aller plus loin que la règle cantonale. Lorsque nous avons voté, il a été surprenant de voir que la commission a refusé le projet de délibération, mais a accepté l'amendement sur lequel nous devons voter ce soir.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Je m'en tiendrai au résumé du rapport de minorité. Ce qui vous est proposé ce soir est le résultat direct de la consultation du professeur Tanquerel, c'est-à-dire que le texte qui vous est soumis est quasiment celui qu'il nous a lui-même proposé, qui ne correspond donc pas au texte de la proposition initiale. L'examen de cette proposition, sa mise au vote en commission, les rapports transmis au plénum et notre débat ici et maintenant seront à replacer – je pense que nous le ferons tout à l'heure si nous avons encore le temps, ou alors lundi – dans le cadre et le champ du débat de fond qui porte sur le financement des partis politiques, ici le financement des groupes du Conseil municipal, et sur la transparence de ce financement. C'est un débat assez ancien pour pouvoir nous occuper encore pendant quelque temps.

Les groupes du Conseil municipal reçoivent une contribution de la Ville de Genève pour leur fonctionnement. Avec la proposition qui vous est soumise, celle qui a finalement été adoptée par la commission dans un premier vote avant que le résultat soit finalement repoussé dans un deuxième vote, il s'agit simplement de poser comme condition à l'obtention de cette contribution versée par la Ville de

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

Genève aux groupes que le parti dont est issu le groupe ait rempli les obligations de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

On ne va pas plus loin que la loi, on demande d'appliquer les obligations de la loi. Vous mesurerez donc l'audace, le caractère subversif, voire anarchiste et révolutionnaire d'une proposition qui nous demande de respecter la loi; je me surprends moi-même de l'avoir faite, d'ailleurs. La proposition que le rapport de minorité vous soumet correspond aux amendements votés par la commission avant qu'elle refuse le résultat du vote parce qu'il y avait deux absents à gauche en commission.

Il a été rappelé tout à l'heure qu'une contribution financière n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement dont est issu le groupe du Conseil municipal ait rempli les obligations de la loi cantonale. L'amendement proposé et accepté, celui qui vous sera soumis tout à l'heure, supprime la dernière partie de la proposition initiale qui posait une exigence au-delà de celle posée par la loi cantonale, ce qui rendait incertaine sa validation par l'autorité de surveillance, que je salue par ailleurs avec respect, et par le Conseil d'Etat devant lequel je me prosterne avec humilité.

L'exigence d'une publication de la liste des donateurs est donc supprimée et, par le biais d'un autre amendement, la proposition est déplacée à l'article 131 du règlement. Je vous invite donc, et avec moi le groupe socialiste qui prendra la parole plus tard, à voter aux deuxième et troisième débats, puisqu'il est obligatoire, le texte issu de la commission, c'est-à-dire le texte tel qu'amendé par la commission. On ne vote pas sur un vote, on vote sur un texte – c'est le sens du règlement – qui ne demande qu'une chose, que la Ville ne subventionne que les groupes qui ont respecté la loi cantonale.

Premier débat

M. Luc Zimmermann (LC). Je remercie M^{me} la rapporteuse pour son rapport, de même que M. le rapporteur de minorité. Peut-être deux ou trois précisions: M. le rapporteur de minorité disait qu'on se conforme simplement à la loi cantonale, toutefois dans son intervention il a omis de préciser que pour se faire octroyer cette fameuse contribution financière annuelle on n'a pas besoin de se soumettre aux obligations de transparence qui ressortent de la LEDP. On s'est auto-soumis à cette loi, si vous voulez, donc on ne peut pas dire qu'on respecte la loi cantonale sans indiquer qu'on s'y auto-assujettit alors qu'on n'y est pas contraints actuellement pour ce qui est de toucher cette contribution financière annuelle pour les partis. De notre côté, nous pensons que les partis sont responsables, qu'ils n'ont pas besoin de s'auto-assujettir à une obligation de transparence cantonale qui est applicable dans d'autres cas que l'attribution

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

de la contribution financière communale des partis au Municipal. Pour cette raison, on vous propose évidemment de refuser ce texte, car créer des obligations pour rien, ça ne sert à rien.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Ce que je vais dire ressemble beaucoup à ce qui vient d'être dit par le Centre, mais avec une autre conclusion. Ce projet de délibération propose de lier la contribution des conseillers municipaux et des conseillères municipales au respect du droit cantonal qui exige de la part des partis de communiquer le nom des donateurs et les montants donnés. Comme il s'agit d'un aspect important et éthique, même si cela veut dire être assujettis à la loi cantonale, le groupe des Verts propose de voter en sa faveur.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche partage entièrement la préoccupation de ce projet de délibération et trouve important d'exiger la transparence lors de l'octroi de la contribution financière aux groupes politiques. S'il nous paraît juste de connaître la liste détaillée et nominative des donateurs de chaque groupe du Municipal ainsi que les sommes allouées, nous avons dû constater lors des auditions que le niveau communal, donc la Ville de Genève, ne peut aller plus loin dans ses exigences que ce que demande le niveau cantonal. C'est regrettable. Nous avons bien vécu des exemples récents où la question des contributions financières aux partis s'est posée.

Le sujet de la transparence nous paraît fondamental mais les trois auditions, du Canton avec la Direction des affaires juridiques et le Service des votations et élections, ainsi que du Safco et du professeur Tanquerel, spécialiste de la faculté de droit, ont mis en évidence que la demande formulée initialement dans ce projet de délibération n'est pas applicable. Les exigences au niveau du Conseil municipal ne peuvent pas être plus élevées. Je ne veux pas rentrer ici dans l'argumentaire juridique et espère que notre débat ne s'y perdra pas.

La commission du règlement est ainsi arrivée à discuter d'une formulation certes compatible, que nous sommes d'accord de voter, mais qui ne fait que formuler ce qui figure déjà dans la loi et n'amène donc rien de nouveau. Si j'ai bien compris, un vote pour ou contre n'apportera aucun changement dans la pratique, cet article ne se référant qu'à l'application de la loi. Néanmoins, vu l'intention, nous voterons en faveur de ce projet de délibération.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Ici il s'agit de transparence et le Parti libéral-radical y adhère évidemment. C'est une proposition anticorruption, quelque part; cependant, s'agissant des 40 000 francs annuellement attribués aux

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

partis représentés au Conseil municipal, on ne peut pas dire que c'est une lutte contre le grand banditisme, quand bien même certains dans cette enceinte le souhaiteraient. Je vous rappelle que le Canton de Genève est le seul Canton suisse qui s'est doté d'une loi et d'un règlement d'application visant la transparence. Il ne s'agit donc que de l'appliquer et ce projet de délibération est donc redondant, ce que le proposant reconnaît, par rapport à ce que le Canton a déjà décidé de manière proactive d'appliquer. Au pire, ce serait un acte de méfiance à l'égard du Canton et de M. Hodgers, qui sauf erreur est responsable de nous surveiller.

Lorsque j'ai lu le rapport de minorité, j'ai découvert que ce serait suite à une affaire Maudet-Manotel que ce texte serait né, or j'avais pensé que cela faisait suite à une affaire Savary-Paulsen; pourquoi pas...

Des voix. Bravo!

M^{me} Florence Kraft-Babel. Raison pour laquelle, quelles que soient les affaires municipales, nous pensons qu'ajouter une réglementation à la réglementation n'améliorera rien. Reste la légitime question de savoir si la démocratie peut s'achever, c'est un très grand sujet sur lequel Transparency International s'est penché. Nous avons eu plusieurs conférences à ce sujet à la Nouvelle société helvétique; la réponse, c'est non. Le peuple a une forme de sagesse et, quelles que soient les sommes que vous allouez à une cause que vous voulez défendre, in fine les causes fortement financées perdent et des causes très peu financées gagnent. Quelque part, la question que vous posez ne sera pas résolue avec cette proposition.

En conclusion, le Parti libéral-radical dit oui à la transparence, non au déshabillage supplémentaire et un peu forcé de la Ville au-delà de celui adopté par le Canton. Si je peux me permettre une image, le bikini c'est une petite protection de la loi cantonale qui nous convient et nous n'avons que faire du nudisme proposé ici par la Ville. Nous rejeterons donc ce projet de délibération et vous invitons à faire de même.

M. Pascal Altenbach (UDC). Il faut tout de suite signaler qu'il y a déjà une obligation dans la loi qui indique que tout un chacun peut demander de consulter les comptes des partis en s'adressant au Service des votations et élections. Aussi est-il inutile que le Conseil municipal publie une liste accessible sur internet puisque l'accès à ces informations est garanti au Service des votations et élections. Aujourd'hui, l'article 29A, alinéa 1, de la LEDP énonce ceci, je cite: «Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales – dans les communes dépassant 10 000 habitants – soumet chaque année à l'autorité compétente, le 30 juin au

Projet de délibération: modification du RCM: contribution
financière aux groupes du Conseil municipal

plus tard, ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et l'attestation de conformité prévue à l'alinéa 10.»

Il y a déjà une grande transparence et il n'est pas nécessaire de fouiller davantage dans l'origine des fonds donnés par des membres des partis et par des sympathisants également. Les comptabilités des partis politiques doivent être tenues rigoureusement, comme dans une entreprise. On l'a dit, une somme de 40 000 francs est donnée par année aux partis qui sont élus au Conseil municipal pour les soutenir dans leur activité administrative, pour engager des secrétaires et des assistants parlementaires. Tout cela est public et peut être connu de tous. Il en est de même d'ailleurs au Grand Conseil. La commission du règlement a voté et a refusé ce projet de délibération. L'Union démocratique du centre a voté dans ce sens et fera de même aujourd'hui en refusant ce projet de délibération.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une fois de plus je crois qu'on marche sur la tête dans ce Conseil. J'ai entendu tout à l'heure qu'il est regrettable qu'on ne puisse pas faire plus et qu'on ne puisse pas aller au-delà de la loi cantonale. On est où, là? On est sur quelle planète? Je suis désolé, Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Studer, ça paraît complètement ahurissant. La loi, c'est la loi. Si vous n'êtes pas satisfaits de la loi, vous avez des députés au Grand Conseil auxquels vous demandez de la changer. Ce n'est pas au Conseil municipal de la changer. En conséquence, je comprends mal cette tentative de déshabillage et de mise à nu; bon, de la part de M. Holenweg ça ne m'étonne pas – vous transmettez, Monsieur le président –, il aime bien s'amuser avec ça. (*Commentaire de M. Holenweg.*) Oui, ça serait intéressant qu'il commence par se déshabiller lui-même pour voir d'où proviennent les fonds du Parti socialiste, ou les siens, finalement, s'il en a... (*Réactions.*) Tu peux y aller, y a pas de souci! Les horreurs de la guerre, on connaît. (*Le président sonne la cloche.*)

Ce n'est vraiment pas sérieux. De deux choses l'une: on est de fait soumis à la loi cantonale... Pourquoi tu t'arrêtes? (*M. Sormanni rigole.*) On respecte la loi cantonale et, je dirais, *Punktschluss*. Vous voulez savoir quoi? Que des membres sympathisants versent 10 francs, 20 francs, 30 francs... Chez nous les cotisations sont de 60 francs par année; c'est beaucoup moins qu'au Parti socialiste et j'en sais quelque chose. (*Rires.*) C'était même de la confiscation. Vous n'allez pas trouver l'œuf de Colomb ou le milliardaire qui finance le Mouvement citoyens genevois en tout cas, ça c'est sûr; on ne vit que des cotisations à 60 francs et des retombées des députés et des conseillers municipaux.

Je ne sais pas ce qu'on cherche à travers ce texte, mais une chose est sûre, on ne peut pas aller au-delà de la loi cantonale; terminé. Professeur Tanquerel, qui d'ailleurs est membre du Parti socialiste et que je connais très bien, a dit ce qu'il

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

fallait dire. Je vois qu'il n'arrive même pas à convaincre ses camarades socialistes, alors qu'il aurait dû; c'est quand même assez incroyable. Nous ne voterons aucun amendement et aucune délibération dans cette affaire, ça n'a pas de sens, c'est ridicule. Pour certains dans ce Conseil municipal, on adore se préoccuper de problèmes qui ne nous concernent pas, en l'occurrence parce que c'est réglé par la loi cantonale, mais si vous voulez faire plus adressez-vous à vos députés pour la changer. Je vous invite toutes et tous à dire non.

M. Pascal Holenweg (S). Comme vient de le dire notre collègue Daniel Sormani, en commission le professeur Tanquerel a dit ce qu'il fallait dire. Il a été tellement convaincant que nous avons repris mot pour mot sa propre proposition. Après avoir entendu quelques-unes des interventions qui viennent de nous être balancées il faut peut-être rappeler qu'on vote sur un texte qui ne demande plus qu'une chose: que le versement du soutien financier de la Ville aux groupes soit soumis au respect de la loi cantonale. On ne demande rien de plus, on ne fait pas un pas de plus hors du texte de la loi cantonale.

L'intention initiale était de demander que la liste des donateurs soit publiée, ce qui aurait pu être intéressant surtout si on se reporte à celle qui a été publiée pour les élections cantonales de 2018. On ne demande plus cela, mais que les groupes ne reçoivent de l'argent de la Ville que s'ils ont transmis leurs comptes conformément à la loi cantonale. (*Commentaire.*) La loi demande de transmettre les comptes... (*Le président sonne la cloche.*) La loi n'interdit nullement à un groupe de recevoir une subvention de la Ville de Genève s'il n'a pas transmis les comptes.

Dans la proposition qui est faite, nous posons la condition pour être subventionné par la Ville d'avoir respecté la loi cantonale. C'est tout ce que la proposition qui vous est soumise maintenant demande. On peut revenir sur le fond, et je reviendrai sur la forme après, pour rappeler d'où vient cette proposition. Elle vient d'un certain nombre d'épisodes récents, genevois, vaudois, tessinois, suisses alémaniques, qui se résument par une phrase: il y a une vaste hypocrisie sur le financement des campagnes politiques. C'était ce que déclarait l'avocat de Pierre Maudet à propos du financement des campagnes politiques de Pierre Maudet par le groupe Manotel. Il avait raison puisqu'on se retrouve en commission du règlement et en plénière avec une droite qui refuse même de s'en tenir à la loi actuelle pour faire de son respect une condition du financement des groupes du Conseil municipal de la Ville.

Encore une fois, c'est la seule chose qu'on demande, qu'on respecte la loi cantonale pour être financé par la Ville. Ce refus de poser le respect de la loi comme condition de l'octroi d'un financement public, je vous promets qu'on s'en souviendra lorsqu'on entendra la droite dénoncer les actes symboliques des

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

militants du climat ou des usagers de l'Usine. On ne demande pour l'instant plus que cela, le respect de la loi.

J'en reviens plus précisément à l'objet des débats. Est-ce qu'on peut poser comme condition à l'octroi d'une subvention aux groupes du Conseil municipal que ces groupes ou les partis ou les listes dont ils sont issus aient rempli les obligations posées par la LEDP? De notre point de vue politique, on peut. D'un point de vue juridique aussi. C'est ce qui résulte des auditions de commission s'agissant du texte qui vous est soumis ce soir. Le Conseil municipal peut accorder des contributions aux groupes politiques. De là, le Conseil municipal peut tout à fait fixer des conditions pour ces versements pour autant que ces conditions soient en rapport avec le but de ces contributions, ce qui est le cas ici.

Avec notre proposition, on ne fait que tirer une conséquence municipale d'une obligation cantonale qu'on ne modifie pas et qu'on ne peut d'ailleurs pas modifier. Pour être plus assuré encore de rester dans le strict respect de la loi, on a amendé la proposition initiale pour en biffer toutes les exigences qui pouvaient paraître exorbitantes de la loi. Qu'énonce la LEDP? A l'article 29A, elle dit que tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections cantonales ou communales dans les communes dépassant 10 000 habitants soumet à l'autorité compétente ses comptes annuels, la liste complète de ses donateurs et une attestation de conformité. On demande donc que les groupes du Conseil municipal ou les organisations dont ils sont issus aient respecté ces obligations de la loi cantonale pour pouvoir recevoir une subvention de la Ville de Genève.

Monsieur le président, je conclurai en disant que lier l'octroi d'une prestation communale au respect d'une règle de droit cantonale... (*Brouhaha. Le président sonne la cloche.*)

Le président. Ce n'est pas fini, Messieurs-dames.

M. Pascal Holenweg. Lier l'octroi d'une prestation communale au respect d'une règle de droit cantonale, on conviendra, même si on peut le regretter, que ça ne relève pas franchement d'une démarche révolutionnaire. On pourrait même convenir qu'il s'agit d'une démarche logique, cohérente, respectueuse de l'Etat de droit, dont on rappellera qu'il consiste en l'obligation faite à l'Etat et ici à la commune de respecter son propre droit. Evidemment, ce n'est pas parce que notre proposition est prudente, logique, cohérente et respectueuse de l'Etat de droit qu'elle sera unanimement acceptée. Pour l'instant on se contentera d'espérer qu'elle le soit majoritairement, de telle manière que l'on ait dans le règlement

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

du Conseil municipal une règle qui dit que la Ville ne paie pas les groupes qui n'ont pas respecté le droit cantonal.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste; il reste à la prise de parole M. Daniel Sormanni et M^{me} Kraft-Babel. Ça sera pour lundi.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Le président. Il est 23 h; je lève la séance et vous souhaite une bonne nuit.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	9268
2. Communications du Conseil administratif	9268
3. Communications du bureau du Conseil municipal	9269
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M ^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A). Suite du premier débat	9269
5. Motion du 17 mai 2022 de M ^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Fabienne Aubry-Conne, Jean-Luc von Arx et Alain Miserez: «Chaufages: pour une VRAIE sortie des énergies fossiles!» (M-1685)	9279
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M ^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes» (M-1394 A)	9299
7. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M ^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-275 A/B)	9342
8. Propositions des conseillers municipaux	9363
9. Interpellations	9363
10. Questions écrites	9363

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci